

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4<sup>e</sup> Législature

## PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

COMPTE RENDU INTEGRAL — 58<sup>e</sup> SEANCE3<sup>e</sup> Séance du Lundi 15 Novembre 1971.

## SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1972 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5709).

Agriculture et articles 43 et 44, Fonds d'organisation et de régularisation des marchés agricoles, budget annexe des prestations sociales agricoles et articles 41 et 42 (suite).

M. Cointat, ministre de l'agriculture.

MM. Villon, Cormier, Brugnon, Soisson, Beucler, Fossé, Fouchier, Charles Bignon, Alduy.

Renvoi de la suite de la discussion.

2. — Dépôt d'un rapport (p. 5725).

3. — Ordre du jour (p. 5726).

**PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,**  
vice président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

## LOI DE FINANCES POUR 1972 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n<sup>o</sup> 1993, 2010).

**AGRICULTURE, F. O. R. M. A. et B. A. P. S. A.**  
(suite.)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture, du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. Michel Cointat, ministre de l'agriculture. Mesdames, messieurs, au printemps dernier, j'ai eu l'occasion de tracer les grandes lignes de la politique agricole française.

Cette politique prend sa source et puise sa substance dans la loi d'orientation agricole de 1960 et dans la loi d'orientation complémentaire de 1962. Et même si, depuis douze ans, chaque ministre apporte sa note personnelle, la politique agricole reste, dans ses orientations fondamentales, inchangée.

Elle s'appuie sur des actions essentielles que je rappellerai très brièvement.

D'abord, l'orientation des productions, pour mieux adapter l'offre à la demande; ensuite, l'organisation économique, pour mieux maîtriser la production, pour mieux appréhender les

marchés; la politique de la qualité, qui permet d'améliorer le revenu et de mieux assurer les débouchés extérieurs; la modernisation, pour adapter l'agriculture, pour l'équiper, afin de réussir dans la confrontation européenne, confrontation qui, d'ailleurs, sera bientôt élargie, et pour faire du secteur de l'agriculture un vrai secteur économique se libérant peu à peu de l'assistance des pouvoirs publics.

Ensuite, la transformation des produits agricoles, qui apporte une valeur ajoutée, qui crée des emplois, qui répond mieux aussi à l'aménagement du territoire, car les industries alimentaires peuvent souvent s'implanter dans des régions où il est impossible d'en implanter d'autres.

La notion de sélectivité, pour donner plus d'efficacité aux crédits publics qui, progressivement, doivent être réservés, d'une part, à ceux qui en ont besoin et, d'autre part, à ceux qui, prouvant leur dynamisme, accomplissent un effort pour faire progresser l'agriculture française.

La formation des hommes, pour une adaptation permanente à un monde en perpétuel bouillonnement.

Enfin, la politique agricole commune, à laquelle la France est attachée depuis la signature du traité de Rome et dont la remise en cause signifierait celle de la construction européenne elle-même. D'ailleurs, vous le savez, cette politique agricole commune nous cause beaucoup de soucis en ce moment, en raison notamment de la crise monétaire.

Je ne reviens pas sur ces grandes orientations: elles sont toujours les mêmes. Il s'agissait, dans mon esprit, d'un simple rappel, au début de cet exposé sur le projet de budget pour 1972.

Je ferai de même en ce qui concerne le bilan de l'année 1971 et des actions que nous avons tentées au cours des premiers mois de cette année. J'ai fait établir une petite brochure que vous avez certainement reçue, intitulée: 78, rue de Varenne, elle permet de faire ce bilan partiel pour l'année en cours.

Cette année a été, en effet, dominée par des mesures décisives pour l'avenir.

D'abord, le Parlement a adopté le VI<sup>e</sup> Plan, dans lequel, me semble-t-il, l'agriculture trouve plusieurs motifs de satisfaction.

Parmi les mesures importantes, figurent aussi le rattrapage des prix et l'effort social demandé aux agriculteurs, dont les rapporteurs ont traité cet après-midi, mais qui ne sont que les séquelles de la dévaluation du franc en 1969.

Une réforme, importante elle aussi, est intervenue au mois d'août: celle du crédit agricole, dont les conséquences seront considérables.

On trouve aussi dans ce bilan les accords européens du 25 mars 1971, qui ont permis un rajustement substantiel des prix agricoles. Ces accords constituent un début encourageant de la hiérarchisation des prix pour favoriser les productions animales, mais ils sont surtout les prémices d'une nouvelle politique de l'organisation socio-économique de l'agriculture communautaire.

Les directives d'application de la résolution du 25 mars sont d'ailleurs en cours d'examen. Malheureusement, je dois le dire, nous n'avons reçu que très récemment — il y a un mois environ — les propositions retenues quant aux structures. Or le climat monétaire actuel n'est pas effectivement propice à une accélération des décisions finales.

Enfin, il convient de citer, à propos de ce bilan, une mesure essentielle: l'institution d'une conférence annuelle, qui constitue la première concertation officielle globale entre le Gouvernement et la profession. Cette première conférence, qui s'est tenue

au mois de juillet, avait été préparée hâtivement. Il ne s'agissait pas d'obtenir des miracles. Les résultats sont néanmoins encourageants, et j'espère que l'année prochaine nous pourrons faire mieux dans ce sens.

Bien entendu, ces choix fondamentaux ont été complétés par des mesures conjoncturelles pour assurer une vie quotidienne, le plus agréable possible, et pour régler les mille petits problèmes qui surgissent chaque jour avec un caprice qui fait le charme de tout ce qui est vivant.

Souvenez-vous : l'hiver et le printemps derniers ont été agités et politiquement chauds dans le domaine agricole. La viticulture était en effervescence, les maraîchers manifestaient, les producteurs de pommes de terre barraient les voies ferrées ; puis les arboriculteurs ont eu à faire face à une récolte de pêches très abondante. Car, de nos jours, la calamité, pour le ministre de l'agriculture, c'est l'abondance.

Mais, un à un, les problèmes ont été étudiés ; des solutions, dans l'ensemble, ont été trouvées. Il n'y a pas besoin de violences pour cela, et nombre de difficultés ont été aplanies sans qu'il ait été besoin de recourir à des manifestations : la conférence annuelle sur l'organisation du marché extérieur du vin est un exemple de concertation. La réforme du crédit agricole, le prix du mouton sont également des problèmes qui ont été résolus dans le calme et le sérieux.

J'espère qu'à l'avenir les agriculteurs voudront bien faire confiance au Gouvernement, en particulier à leur ministre, et qu'ils accepteront une véritable concertation constructive, plutôt que de s'engager dans des manifestations mal comprises par l'opinion publique, agitation qui complique ma tâche et retarde très souvent les décisions globales.

Aujourd'hui, nous pouvons faire le point sur le plan économique et je voudrais m'arrêter un instant sur la situation actuelle.

Au risque de vous surprendre — mais je ne vous surprendrai peut-être pas tellement, car plusieurs rapporteurs en ont dit autant — je dirai que l'année 1971 est une bonne année agricole, ou plutôt, pour reprendre le langage paysan, que ce n'est pas une mauvaise année du tout (Sourires), bien que certaines régions aient subi des traumatismes, des incidents, notamment beaucoup de calamités, ce qui nous amènera à doter de crédits ces régions pour essayer de réparer l'infrastructure et, d'autre part, pour essayer de soulager un peu la misère des sinistrés.

Tout n'est pas résolu, loin de là. Mais disons que, globalement, les résultats sont encourageants.

Tout d'abord en ce qui concerne les prix de soutien, qui garantissent le marché contre l'effondrement des cours.

A la suite des décisions prises le 25 mars dernier, à Bruxelles, nous avons connu, depuis la dévaluation de 1969, une hausse de 19 p. 100 du prix indicatif du lait et des prix d'orientation des gros bovins, de 17 p. 100 pour les prix d'intervention du sucre et de l'orge, de près de 16 p. 100 pour les prix de base du porc, de 14,75 p. 100 pour les prix d'intervention du blé et du seigle, de 12,5 p. 100 pour les prix des autres produits.

Mais le prix de soutien est une chose ; le prix de marché en est une autre.

A ce propos, je remercie très vivement M. Godefroy et M. Bertrand Denis de leur analyse très complète de la situation des marchés. J'essaierai de répondre à quelques-unes des questions qu'ils m'ont posées.

En ce qui concerne les céréales, le prix de marché s'est situé au-delà du prix d'intervention et très au-delà de ce prix en ce qui concerne l'orge.

Pour la viande bovine, le prix de marché a dépassé de 10 p. 100 environ celui de l'an dernier.

Pour le lait, nous constatons également une tension sur le marché, aussi bien pour le beurre que pour la poudre de lait.

A propos de poudre de lait, je souligne, à l'intention de M. Bertrand Denis, que le cours mondial a augmenté très rapidement et qu'il est devenu supérieur au prix intérieur de l'Europe des Six. C'est ce qui explique, d'une part, que nous ayons commencé par supprimer les restitutions à l'exportation, dont nous n'avions plus besoin, et, d'autre part, que nous soyons même amenés à freiner des exportations en instituant une taxe, afin d'assurer l'indispensable approvisionnement du marché intérieur et aussi de prévenir une perturbation parmi les éleveurs, car ce sont encore les éleveurs qui utilisent la poudre de lait pour l'alimentation des veaux.

Nous n'avons pas un très grand intérêt à favoriser des tensions anormales — je dis bien : anormales — dues à l'élévation des cours mondiaux, dans l'intérêt de nos propres agriculteurs. C'est ce qui explique les décisions qui ont été prises à ce propos.

En ce qui concerne les veaux, nous avons subi un petit traumatisme au cours du printemps. Il nous a fallu non pas intervenir — la réglementation communautaire ne nous le permet pas — du moins faire acheter des veaux sur les marchés par des sociétés coopératives ou par des organismes privés, de façon à

dégager le marché. C'est ce qui a été fait. Deux mois plus tard, la situation était redevenue normale.

Monsieur Bertrand Denis, vous avez posé une question relative à l'engraissement des veaux. Vous vous êtes ému de certaines exportations de jeunes veaux vers certains pays du Sud de l'Europe, vers l'Italie, par exemple.

Cette année, la situation est plus encourageante qu'elle ne l'était les années précédentes, puisque nous allons exporter — c'est l'amorce d'un courant nouveau — quelque 50.000 têtes de bovins engraisés.

Les plans de rationalisation prévoient un certain nombre d'aides qui doivent contribuer à normaliser ce marché, encore que notre action soit limitée en ce qui concerne les exportations vers l'Italie, puisque le respect des règles du jeu communautaire ne permet guère que des interventions indirectes.

Ces aides, quelles sont-elles ?

Tout d'abord, une aide à l'investissement, puis des contrats d'élevage entre le F. O. R. M. A. et les groupements de producteurs, contrats qui portent sur 160.000 têtes environ, ce qui, tout de même, est déjà appréciable ; nous avons ensuite des primes pour les animaux eux-mêmes, qui porteront sur 140.000 animaux environ, des primes aux vaches qui allaitent au nombre de 130.000 environ, enfin des primes aux veaux sous la mère, au nombre de 40.000. Citons également les conventions destinées à établir l'équilibre entre le lait et la viande. Cet ensemble de mesures doit vous apporter tout apaisement en ce qui concerne l'engraissement des veaux.

Pour le porc, je remercie les rapporteurs d'avoir bien voulu dire qu'il y avait un creux dans le cycle triennal du porc, puisque nous devions avoir une catastrophe au printemps dernier. Grâce à l'organisation économique des éleveurs eux-mêmes, qui s'est considérablement améliorée ces dernières années, grâce également à un certain nombre de mesures d'intervention qui ont été prises et notamment des contrats d'exportation vers les pays de l'Est, nous avons pu enrayer la baisse des cours, de telle sorte que, en définitive, on peut dire que nous avons très honorablement passé ce cap difficile.

C'est pourquoi, pour l'année prochaine, nous n'avons pas lieu d'être très inquiets.

Vous m'avez demandé s'il ne serait pas bon que le F. O. R. M. A. intervienne dans l'aide à l'élevage du cheval. Je vous réponds que des aides sont toujours prévues, non pas au F. O. R. M. A., mais dans le budget du ministère de l'agriculture au titre du service des haras : aides aux poulinières ou aides accordées indirectement sous forme de prix, de concours ou même d'achat de chevaux directement par l'administration des haras.

Mais une aide nouvelle est prévue, l'aide aux poulains, de l'ordre de 120 à 150 francs. La décision sera prise très rapidement pour que le F. O. R. M. A. puisse intervenir efficacement et réponde à votre souci.

Les éleveurs de mouton ont manifesté quelque inquiétude. Nous avons relevé le prix du seuil dès le mois de janvier en le portant de 10,10 francs à 10,30 francs, puis à nouveau au mois d'août où il atteint 10,80 francs, ce qui répondait, dans une certaine mesure, au désir des éleveurs. Actuellement, les prix de marché sont à peu près de 10 p. 100 supérieurs à ceux de l'année dernière.

Le marché des œufs et volailles a aussi suscité quelque inquiétude cette année, cependant, la situation est un peu meilleure qu'en 1970.

J'en viens au prix de marché des vins, répondant en cela à M. Godefroy, rapporteur, au sujet des importateurs de vins. La récolte de vins français a été pléthorique en 1970 et vous vous souvenez de l'effervescence qui s'était manifestée dans les départements du Midi au début de 1971. J'avais alors promis aux viticulteurs méridionaux qu'aucune importation de vins algériens n'aurait lieu au cours de la campagne et que le prix de 7,10 le degré-hecto serait atteint le 31 août. Ils ne m'ont pas cru sur le moment mais, par la suite, ils ont dû constater qu'il n'y avait pas eu d'importations de vins algériens étant donné l'évolution des cours et que le prix de 7,10 francs était réellement atteint le 31 août.

Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'y a pas eu de fluctuations, les prix ayant baissé depuis, mais la présente récolte est moins excédentaire que celle de l'an dernier, et puisque nous avons passé le cap de 1970-1971 nous pouvons espérer passer mieux encore celui de l'année prochaine.

Mais nous avons effectivement importé certaines quantités de vins italiens. Il est vrai que c'était la première année d'application de la réglementation communautaire. Nous avons cherché par tous les moyens à faire comprendre à nos amis italiens qu'il leur fallait restreindre quelque peu leurs exportations, ce qu'ils ont fait à certaines époques, et moins à d'autres ! Mais nous leur avons demandé aussi de s'aligner sur la réglementation communautaire, notamment de faire des prestations viniques, ce qu'ils ont accepté dans le courant de l'année.

Donc, l'année prochaine, des prestations viniques seront instituées pour les vins italiens, ce qui est fort intéressant pour nous.

D'autre part, les Italiens ont pris des engagements en ce qui concerne le cadastre.

A partir du 1<sup>er</sup> septembre dernier, ils ont institué une déclaration préalable pour les plantations de vignes, ce qui est déjà un pas en avant et ils ont promis que, le 1<sup>er</sup> décembre 1971, donc dans peu de temps, le cadastre serait enfin prêt. Nous devons nous réunir au mois de janvier 1972 pour faire le point de cette question et voir si nous ne devons pas encore aller plus avant dans le contrôle de ces nouvelles plantations, que ce soit en France, en Italie ou dans le reste de l'Europe.

Je crois avoir ainsi répondu aux questions qui m'ont été posées par les rapporteurs.

**M. Bertrand Denis, rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges.** Je vous remercie de vos réponses, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je signalerai maintenant quelques ombres. Si, en effet, j'ai été optimiste pour ce qui concerne les prix des marchés, certains secteurs, notamment celui des fruits et légumes, nous causent quelque souci.

Des fluctuations se sont produites dans les cours. Les récoltes ont été abondantes, très capricieuses. Cette année, les prix ont été très inférieurs, dans le secteur de la pêche, à ceux des années précédentes. Le secteur des raisins et celui des pommes sont meilleurs.

Nous avons demandé, à Bruxelles, le renforcement de la réglementation communautaire actuelle, l'établissement d'un contrôle plus strict et également une meilleure organisation du marché qui permette d'intervenir plus efficacement et d'éviter les retraits très abondants qui choquent toujours les populations.

Enfin, un dernier secteur est également très préoccupant, celui de la pomme de terre, qu'il s'agisse de la pomme de terre primeur ou de la pomme de terre de consommation. Là, vraiment, nous ne parvenons pas à ajuster l'offre à la demande. J'ai dit dernièrement dans cette enceinte que nous produisons 8 millions de tonnes de pommes de terre, alors que les besoins de la consommation humaine ne dépassent pas 3.500.000 tonnes. Il est évidemment très difficile d'organiser le marché dans ces conditions.

Le F. O. R. M. A. a accordé des aides très importantes, l'an dernier comme cette année. Déjà un crédit de 18 millions a été ouvert pour la régularisation du marché des pommes de terre. Mais quand je constate que, malgré cette aide du F. O. R. M. A., l'ensemencement de pommes de terre a été supérieur de 10 p. 100 à ce qu'il était l'année dernière — autre préoccupation pour mon ministère — je me demande comment ce problème pourra être résolu. Les aides se révèlent insuffisantes; au surplus, les agriculteurs plantent des surfaces nouvelles.

Autre problème encore, le prix du marché. Je voudrais reprendre ici un point qui a été évoqué par M. Papon dans son rapport, celui du commerce extérieur.

A cet égard, nous avons quelques sujets de satisfaction. En effet, pour les huit premiers mois de l'année, le montant des exportations agricoles s'éleva à 12.500 millions de francs, soit 2.500 millions de francs de plus qu'en 1970.

Avec 10 milliards de francs, les importations restent stables.

La progression des exportations paraît être due, pour une grande part, à l'augmentation des prix, surtout dans le secteur des céréales où la valeur, qui atteint 3 milliards, dépasse de 10 p. 100 celle de 1970, bien que les volumes exportés soient revenus de 6.900.000 tonnes en 1970, à 6.100.000 tonnes en 1971. C'est donc, dans le cas des céréales, l'augmentation des prix qui a provoqué l'augmentation de la valeur des exportations et non le volume qui, lui, est en légère diminution.

Dans les autres secteurs, en revanche, on note une progression des volumes exportés. La valeur des boissons et des spiritueux atteint 2 milliards de francs, soit 15 p. 100 de plus qu'en 1970. Les exportations de produits animaux et laitiers, en particulier, ont également progressé, de même que celles des fruits et légumes.

Dernière indication, relative à la synthèse, au niveau de l'exportation, du couple prix de soutien-prix de marché, et à l'évolution probable en 1970-1971 du revenu brut des produits.

A cet égard, il est certains chiffres que j'ose à peine citer à cette tribune. En 1970-1971, en effet, les revenus provenant de la vente des céréales — compte tenu de l'augmentation tant des prix que du volume — auront augmenté de 28 p. 100. L'augmentation sera de 16,5 p. 100 pour le lait, de 15,5 p. 100 pour le bœuf, de 13 p. 100 pour le porc, de 6 p. 100 pour les poires; elle sera substantielle pour les pommes et raisonnable, quoi qu'on ait pu dire, pour la viticulture car, à ses recettes propres, il faut ajouter les aides apportées tant par le Gouver-

nement français que par la Communauté; enfin, la récolte de betteraves a été bonne.

A ces résultats positifs on ne peut opposer qu'une diminution de 3 p. 100 pour les volailles, de 15 p. 100 pour les pommes de terre — dont j'ai dit tout à l'heure que la situation de ce marché était pour nous un sujet de préoccupation — ainsi qu'une diminution non encore exactement chiffrée pour les pêches.

Voilà pourquoi j'ai pu dire que, du point de vue agricole, l'année 1971 avait été une bonne année.

Si ces résultats sont encourageants, qu'en sera-t-il l'année prochaine? En agriculture, plus qu'ailleurs encore, il est difficile de faire des pronostics et je ne suis ni prophète ni Merlin l'Enchanteur. Toutefois on peut affirmer, comme M. le président de la République l'a fait à Saint-Flour, que nous nous acheminons lentement vers une ère de non-surproduction. La politique d'orientation des productions et d'organisation économique mise en place depuis près de dix ans commence à porter ses fruits.

Les marchés des céréales et de la betterave sont bien organisés, la production de viande reste déficitaire et, eu égard aux cycles de productions dont je faisais état tout à l'heure, ni le porc ni le bœuf ne devraient être un sujet de préoccupation en 1972.

L'équilibre production-consommation du lait est encore fragile, mais il se consolide d'année en année, et se consolidera davantage si les Français font preuve de dynamisme à l'exportation.

L'année viticole s'annonce moins difficile que la précédente, grâce à une réglementation satisfaisante des importations de vins en provenance des pays tiers.

Nous sommes préoccupés, certes, par la production de fruits et légumes, mais je peux vous annoncer une décision toute récente qui permettra sans doute, en 1972, de progresser: la création d'une organisation interprofessionnelle des fruits et légumes à l'échelon national complètera l'organisation des groupements de producteurs et des comités économiques agricoles. Cette création motivera, de la part du F.O.R.M.A., l'ouverture d'un crédit global de 16 millions de francs, prévu pour trois ans.

Ainsi, l'agriculture peut reprendre sa place dans l'économie de la nation. Elle peut, avec confiance, comme les autres secteurs du commerce et de l'industrie, prétendre à une expansion raisonnable de la production et, par conséquent, à une augmentation normale de son revenu.

Pendant quelques années, à la suite d'affirmations technocratiques hâtives, qu'au milieu de vous j'ai d'ailleurs essayé de combattre, les agriculteurs n'ont plus osé croire en l'ordre éternel des champs. Ils ont oublié les vertus de la souple terre noire qu'est l'humus; ils ont oublié la sagesse des paysages champêtres dans la cascade des saisons. Inquiets, désorientés, malheureux, les paysans de notre pays ont été un instant abusés. Comme à l'époque de l'abbé Quesnay et de Merlin de Douai, ils se sont cru condamnés par une société moderne bardée de béton, éclatante de néon, pleine de bruits et de miasmes, parce que, prétendait-on, ils produisaient trop et trop cher.

Les faits montrent qu'il n'en est rien. Ils peuvent produire plus et bien, à condition de poursuivre l'équipement et la modernisation de l'agriculture, de s'adapter aux fluctuations de la vie moderne, à condition surtout que les agriculteurs acceptent de devenir des citoyens comme les autres, à part entière, en se dépouillant, une fois pour toutes, de ce protectionnisme douillet mais sclérosant institué il y a quatre-vingts ans par Pouyer-Quartier et Jules Méline.

Je n'en dirai pas davantage sur cette agriculture et sur la politique agricole en général, car nous aurons l'occasion d'en reparler à l'occasion des soixante-quatorze interventions prévues dans la discussion. Je suis d'ailleurs honoré et flatté de ce grand nombre d'orateurs qui représente un record dans la discussion du budget 1972. Je suis heureux que soit ainsi prouvée l'importance politique de l'agriculture dans l'économie nationale.

Je regrette seulement que le montant du budget ne soit pas proportionnel au nombre des intervenants; s'il en était ainsi, j'aurais le plus beau budget de l'agriculture du monde! (Sourires.)

Pour en venir au budget de 1972 proprement dit, ce projet reflète et essaie de répondre aux considérations générales que je viens d'évoquer rapidement.

Je ne manquerai pas de laisser à M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture le soin de répondre au cours de la discussion plus particulièrement aux questions posées sur le B.A.P.S.A., les affaires sociales, l'enseignement et la forêt.

Un ministre dépensier n'est jamais vraiment satisfait par son budget. A l'inverse des besoins de l'agriculture française, qui sont énormes, les possibilités budgétaires sont nécessairement limitées, ce qui oblige les ministres et le Gouvernement à des choix parfois douloureux et à des programmes étalés dans le

temps, car il n'est pas possible de tout obtenir au cours de la même année, même quand on est plein d'enthousiasme et qu'on en est à son premier budget.

Dans l'ensemble, néanmoins, ce budget est correct. Il est même encourageant. Aussi, ai-je plaisir à le défendre, même s'il pose de multiples problèmes.

Vous me permettez de remercier très amicalement et très chaleureusement MM. les rapporteurs qui, malgré les nombreuses questions qu'ils ont posées, ont reconnu que ce budget se révélait, sinon enthousiasmant, du moins satisfaisant. Je tiens à leur manifester ma gratitude.

Ils ont, dans leurs rapports très complets, procédé à des analyses très judicieuses, qui me faciliteront la tâche puisqu'elles me permettront de passer rapidement sur certains problèmes qu'ils ont déjà évoqués.

Ce budget ne m'inspire qu'un seul vrai regret. Il tient à sa composition, encore trop lourde de passé pour être, autant que je le voudrais, porteuse d'avenir. C'est là ce qui tempère mon optimisme naturel et qui m'obligera à vous demander de vous associer à nos choix, lesquels ne sont pas — tant s'en faut — ceux de la facilité et n'auront leur plein effet que s'ils sont poursuivis.

Mais, quel que soit l'instrument de mesure choisi, disons que le budget est bon, et je vais essayer de le démontrer.

Les dirigeants professionnels de l'agriculture ont, en de nombreuses occasions, fait référence au rythme de croissance de la production intérieure brute, car ils y voient le reflet de la progression de la richesse nationale. Ce faisant, ils marquaient leur désir d'en faire aussi la mesure du comportement de la nation à leur égard.

Or, que révèle cet instrument de mesure, ainsi privilégié par les représentants des agriculteurs ? Il indique que l'accroissement de la production intérieure brute a été de 9,3 p. 100 en valeur de 1971 à 1972. Quant à l'accroissement des dépenses publiques bénéficiant à l'agriculture et au monde rural, ce que j'appellerai le budget global de l'agriculture, il a été, de 1971 à 1972, de 12,65 p. 100 selon MM. Papon et Poniatowski, c'est-à-dire d'après l'optique orthodoxe des comptables qui, pour additionner les dépenses ordinaires et les dépenses en capital, retiennent pour celles-ci les crédits de paiement, autrement dit les prévisions de décaissement. Mais l'accroissement est de 13,77 p. 100 si l'on prend en considération les possibilités d'engager des opérations nouvelles, c'est-à-dire, pour les dépenses en capital, les autorisations de programme.

Peu importe, d'ailleurs, le taux de 12,65 p. 100 ou celui de 13,77 p. 100. Ce qui est essentiel, c'est de rapprocher ces chiffres des 9,3 p. 100 d'augmentation de la production intérieure brute : l'écart est suffisant pour démontrer l'intérêt de ce « budget agricole » 1972.

Certains critiques ont fait valoir qu'une grande part des crédits inscrits dans le budget de l'agriculture « n'iraient » pas aux agriculteurs. A cet égard, mesdames, messieurs, je tiens à indiquer que je ne suis pas seulement le ministre de l'agriculture ou le ministre des agriculteurs : je suis le ministre du monde rural, ce qui n'est pas tout à fait la même chose, et je tiens beaucoup à cette nuance. C'est pourquoi certains crédits sont affectés au monde rural en général, et pas seulement aux agriculteurs : les dépenses d'adduction d'eau ou d'électrification en sont des exemples typiques.

Certains de mes interlocuteurs ont souhaité que les dépenses engagées en faveur de l'agriculture et du monde rural croissent au moins comme les autres dépenses du budget national. C'est le vieux réflexe classique, défensif, de la parité.

Eh bien ! si vous adoptez ce budget, ce souhait sera exaucé et même dépassé, puisque le budget général croît de 9,93 p. 100 et que le total définitif des dépenses civiles augmentera de 10,31 p. 100, soit moins encore que la croissance des dépenses du budget de l'agriculture.

Dans le même sens, la part du budget de l'agriculture dans le budget global — dépenses civiles — du pays atteint 12,28 p. 100. Il s'agit là, mesdames et messieurs les députés, d'un chiffre qui n'a jamais été atteint dans notre pays. En effet, jusqu'à présent, le pourcentage le plus élevé qui ait été enregistré a été de 12,04 p. 100, en 1969. Il n'était que de 12,02 p. 100 en 1971, et je rappelle qu'en 1958, il se limitait à 5,67 p. 100.

Si l'on s'attarde enfin à la valeur ajoutée de l'agriculture dans la production intérieure brute, on constate que cette valeur ajoutée représente 6,23 p. 100, contre 6,75 p. 100 en 1970. Ainsi le budget global de l'agriculture, avec ses 12,28 p. 100, représente-t-il pratiquement le double de la proportion de la valeur ajoutée de l'agriculture par rapport au volume total de la production intérieure brute.

Ces chiffres, extrêmement caractéristiques, sont de nature à vous faire apprécier l'intérêt de ce budget.

En dépit de leur aridité, voici encore quelques chiffres, les derniers !

Dans la population totale de la France les ménages agricoles représentaient, en 1962, une proportion de 16,6 p. 100 ; ce pourcentage est tombé à 12,6 p. 100 en 1968 et il n'est plus maintenant que de l'ordre de 11,5 p. 100. Ainsi le pourcentage du budget de l'agriculture par rapport au budget général de la nation est-il supérieur au pourcentage de la population agricole par rapport à la population totale : 12,28 p. 100 contre 11,5 p. 100.

J'estime que cet effort est extrêmement important. Je souhaite qu'il soit maintenu et poursuivi.

On peut donc dire, d'une façon globale, que le budget pour 1972 ne se présente pas trop mal. Le budget de 1971 représentait environ 17 milliards de francs ; celui de 1972 représente, selon que l'on fait référence aux crédits de paiement ou aux autorisations de programme, 19,1 milliards ou 19,5 milliards de francs.

Mais la composition de ce budget est beaucoup moins satisfaisante et je vous demande de m'aider à l'améliorer.

Tout ne peut être changé d'une année à l'autre sans de sérieux bouleversements. Une progressivité est nécessaire. Mais je suis prisonnier d'un état de choses souvent ancien, je suis enserré dans un carcan de dépenses inélictables.

M. Poniatowski observait, cet après-midi, que, malgré un effort substantiel en valeur absolue, l'augmentation des crédits d'équipement ne représentait que 2 p. 100 environ de l'ensemble de mon budget, ce qui est extrêmement médiocre, je vous l'accorde.

Mais dois-je rappeler que les actions sociales représentent 48,5 p. 100 du budget de 1972, contre 47,8 p. 100 l'année dernière ? Que la politique de soutien des marchés représente 25 p. 100, soit une légère diminution de 1,7 point ce qui est encourageant ? Et que le fonctionnement des services, pour l'ensemble du ministère de l'agriculture, représente seulement 4,5 p. 100, ce qui n'est pas considérable par rapport au reste ?

Il s'ensuit donc que 78 p. 100 des crédits de mon ministère sont absorbés par des actions qui ne profitent pas directement à la modernisation de l'agriculture, et que seulement 22 p. 100 sont à ma disposition pour faire une agriculture moderne, compétitive, capable de s'insérer dans la confrontation européenne.

Seulement 22 p. 100 de cet énorme budget pour atteindre cet objectif, m'autorise à me poser des questions.

C'est pourquoi vous avez pu remarquer qu'à l'intérieur de ce budget j'ai opéré des transferts et supprimé des crédits, dans le souci de donner plus d'efficacité aux actions de l'Etat.

C'est pourquoi également j'éprouve une certaine satisfaction, alors que mon budget est en augmentation de 13 et quelque pour cent, de voir que le soutien des marchés n'augmente que de 6,2 p. 100 mais que les actions sociales progressent de 15,4 p. 100, et que si le fonctionnement du ministère coûte 2,7 p. 100 de moins, les actions de modernisation de l'agriculture croissent, quant à elles, de 24 p. 100, ce qui est du plus grand intérêt.

Quelles sont alors les lignes de force de ce budget de 1972, ses orientations principales ? Les voici : poursuivre et améliorer la politique de protection sociale du monde agricole grâce à un important effort conjoint de la collectivité nationale et des agriculteurs, limiter la charge de soutien des marchés grâce à de judicieuses actions d'orientation des productions, mettre vigoureusement l'accent sur la défense de la qualité des produits, développer harmonieusement les programmes d'enseignement et de recherche, mettre en œuvre une politique de crédit élargie mais aussi sélective, enfin favoriser directement, par l'équipement, la modernisation agricole et rurale.

Avant d'évoquer succinctement chacune de ces orientations, je répondrai aux quelques observations présentées par les différents rapporteurs.

Je reconnais avec vous, monsieur Papon, que la présentation de ce budget est très disparate puisqu'il faut rechercher les crédits dans plusieurs fascicules. Ce n'est pas une excellente méthode et j'essaierai d'améliorer la situation pour le prochain budget.

A propos du chapitre 46-15, vous vous êtes demandé pourquoi j'aurais supprimé la subvention de 125.000 francs accordée aux jardins ouvriers, tout en rappelant que, lorsque je siégeais sur vos bancs, je souhaitais qu'on remplaçât les crédits de mendicité par des crédits d'efficacité. Or que sont ces 125.000 francs à répartir entre quelque 800.000 locataires — au demeurant de très braves gens — de jardins ouvriers, sinon de la mendicité ? De surcroît, ce cas ressortit plus à la compétence de mon collègue et ami M. Poujade, ministre de l'environnement, qu'à la mienne.

Voilà pourquoi j'ai proposé cette suppression, parmi d'autres qui, elles, méritent d'être examinées et justifiées.

Pour le centre national de la coopération agricole, par exemple, le problème est tout à fait différent. Je ne mets absolument pas en cause son action ou son efficacité, et je rends volontiers hommage au travail et aux efforts qui ont été accomplis par cet organisme. Mais la question se pose de savoir si c'est vraiment à l'Etat de financer une telle action et non pas à la profession.

Car le centre national de la coopération agricole est vraiment un organisme professionnel.

Déjà, on a créé divers fonds de solidarité professionnelle, qu'il s'agisse d'Unigrains pour les céréales, de la S. B. E. pour la betterave, ou de l'association nationale pour le développement agricole, tous organismes qui tirent leurs ressources de taxes parafiscales.

Je me suis donc demandé si cela ne relevait pas de l'organisation professionnelle ou du développement agricole, c'est-à-dire de ce qu'on appelait autrefois la vulgarisation agricole.

Voilà pourquoi j'ai proposé la suppression de cette subvention de 535.000 francs, tout en reconnaissant que l'aide correspondante devrait être portée à 600.000 francs pour l'année 1972.

Si l'on insistait pour que je rétablisse cette subvention de 600.000 francs dans mon budget, je serais d'accord, mais en regrettant que la profession ne commence pas à prendre en charge cet organisme qui est vraiment de sa compétence. Je le répète, les crédits de l'Etat doivent servir à des actions importantes qui ne peuvent pas être entreprises par la profession elle-même. Encore une fois je n'ai aucune critique à formuler à l'encontre du centre national de la coopération agricole, mais j'espère que dès l'année prochaine on amorcera au moins un transfert progressif de charge vers la profession.

En ce qui concerne le personnel de l'administration centrale, je remercie la commission des finances d'avoir bien voulu approuver les créations d'emplois qui étaient proposées. On sait que le ministère de l'agriculture a un gros travail à faire, notamment à Bruxelles, et que lorsque les fonctionnaires sont à Bruxelles ils ne sont pas à Paris, je m'excuse de cette lapalissade.

Pour le service des statistiques, je n'ai pas de commentaires à faire. Vous avez d'ailleurs approuvé nos propositions.

M. Poniatowski, pour sa part, a quelque peu mis en doute les relations qui peuvent exister entre l'office national des forêts et l'administration centrale chargée de la tutelle. Des améliorations sont certainement nécessaires dans ce domaine, et j'ai d'ailleurs commencé à en apporter en définissant exactement la compétence de l'office non seulement par rapport à l'administration centrale, mais aussi par rapport aux directeurs départementaux de l'agriculture. Cela n'a pas été sans quelques difficultés, mais finalement chacun a compris le sens de mes instructions.

Il reste un point sur lequel j'insiste. Il s'agit du problème du contrôle de la qualité. A ce sujet, je n'ai pas obtenu complète satisfaction dans le projet de budget pour 1972, mais simplement la création d'un groupe de travail qui, sous la présidence d'un conseiller d'Etat, M. Letourneur, examinera rapidement tous les moyens qui doivent être donnés aussi bien au service vétérinaire, au service de la protection des végétaux qu'au service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité. Ce groupe devra avoir terminé ses travaux au mois de février afin que nous puissions intégrer ses conclusions dans le projet de budget pour 1973.

Je regrette de ne pouvoir répondre complètement aux besoins dans ce domaine. Je remercie M. Le Bault de la Morinière des chiffres qu'il a cités à ce sujet. Nous sommes très pauvres en personnel, précisément pour assurer ces contrôles. J'espère que nous parviendrons à des décisions qui permettront de résoudre ce problème l'année prochaine.

J'aurai l'occasion de reparler de l'indemnité viagère de départ et de l'indemnité complémentaire de restructuration. Un projet de loi est en cours de discussion devant le Parlement, et à Bruxelles, la directive qui traite de cette question est à l'étude du conseil des ministres de la Communauté.

**M. Arthur Ramette.** Voilà plusieurs années qu'on nous dit que c'est en cours !

**M. le ministre de l'agriculture.** Effectivement, c'est en cours depuis 1962, exactement depuis que nous avons créé l'indemnité viagère de départ, création qui, je l'espère, a été appréciée !

**M. Pierre Leroy-Beaulieu.** Création qui est l'œuvre de la V<sup>e</sup> République !

**M. Arthur Ramette.** Le projet est toujours pendant devant la commission que vous présidiez à l'époque, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Pour répondre jusqu'au bout à M. Papon, je lui dirai qu'en ce qui concerne le soutien des marchés, je suis bien d'accord avec lui : une aide aux hommes serait préférable à une aide aux produits. Mais là encore nous sommes prisonniers de certains règlements communautaires et il est difficile de passer de l'une à l'autre du jour au lendemain.

Il est exact que l'aide est très disparate selon les produits ; mais il y a à cela deux explications.

En raison de la réglementation communautaire, la garantie des prix n'est pas aussi forte d'un produit à l'autre. Les céréales, par exemple, bénéficient d'un système de garantie presque automatique, qui assure aux producteurs un prix plancher,

alors que les cours de la viande bovine et du lait ne sont soutenus que par des interventions ponctuelles et qu'un certain nombre d'autres produits, comme les fruits et légumes, font l'objet d'une réglementation encore moins protectrice. Par conséquent, en raison même de ces disparités, les comparaisons en valeur absolue ne sont pas très probantes.

En tout cas, il est encourageant de constater — et les rapporteurs du F. O. R. M. A. n'y ont pas manqué — que si depuis trois ans nous avons pu réaliser 3.500 millions de francs d'économies sur les fonds affectés au soutien des marchés, c'est grâce sans doute à des récoltes satisfaisantes durant plusieurs années, mais aussi à une meilleure organisation des marchés et à une plus grande maîtrise de la production.

M. Le Bault de la Morinière a évoqué les conséquences de la crise monétaire. J'ai abordé récemment cet important problème devant l'Assemblée, à propos d'une question d'actualité, mais pour répondre au désir de votre rapporteur, je suis prêt à ouvrir un débat sur les quatre directives actuellement à l'étude à Bruxelles et relatives aux plans de développement, à l'indemnité viagère de départ — qui ne s'appelle d'ailleurs pas ainsi dans la directive communautaire — au règlement sur les groupements de producteurs et enfin à la formation et l'information professionnelles.

En ce qui concerne l'A. N. D. A., l'Association nationale pour le développement agricole, nous avons relevé certaines taxes afin de lui procurer des moyens supplémentaires. La récolte de céréales de cette année étant bien supérieure à celle de 1970, les recettes de cet organisme vont se trouver également augmentées de ce fait. Nous avons prévu néanmoins une certaine extension de ces taxes, ce qui, à l'égard de la viande bovine et du lait, ne va pas sans soulever quelques difficultés, encore que l'ensemble des organisations professionnelles aient demandé justement cette extension. J'espère toutefois qu'une taxe de caractère symbolique pourra être créée cette année, tout en veillant à ne pas trop charger la « barque » et à tenir compte de la situation des revenus de ces productions.

Je n'insisterai pas, monsieur Le Bault de la Morinière, sur la suppression de la subvention pour la vaccination anti-aptéuse et le transfert de quelque vingt millions de francs au chapitre de la lutte contre la brucellose.

Là encore, j'ai fait un choix entre les crédits de mendicité et les crédits d'efficacité. Plutôt que de donner aveuglément à l'ensemble des agriculteurs français 7 à 8 francs par exploitation au titre d'une vaccination anti-aptéuse obligatoire dans tout le pays depuis 1963, il m'a semblé préférable d'engager une action plus efficace pour lutter contre un autre fléau. En effet, si l'Etat a le devoir de lancer une action dans un certain secteur, il doit ensuite se retirer pour porter son effort sur un autre secteur essentiel. Actuellement, cet effort doit porter sur la brucellose. N'oublions pas, en effet, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1972, nous n'aurons plus théoriquement le droit d'exporter des bovins ne provenant pas d'exploitations ou de régions indemnes de brucellose. Comme nous ne sommes pas en état de fournir les certificats attestant qu'il en est bien ainsi, nous espérons obtenir la prorogation de cette décision, mais il importe, le plus vite possible, d'éradiquer complètement la brucellose.

Pour mener à bien cette opération, 35 milliards d'anciens francs seront nécessaires d'ici à 1975. Il me faut donc mobiliser toutes les ressources dont je puis disposer : c'est ce qui vous explique le choix que j'ai dû faire. Et je ne parle pas d'autres maladies qui nous préoccupent comme la rage ou la cysticerose à l'égard desquelles nous serons peut-être amenés à intervenir également.

Vous vous êtes étonné de ce que les crédits pour les bâtiments d'élevage soient prélevés sur plusieurs dotations budgétaires. Cela s'explique par l'effort exceptionnel que nous aurons fait en 1971. Cent millions de francs seulement figuraient au budget de l'agriculture proprement dit. Des dossiers étant en souffrance depuis dix-mois ou deux ans, j'ai tenu à ce qu'ils soient réglés au cours de l'année 1971, car l'application de la loi sur l'aide à l'élevage se terminait fin décembre 1970. J'y suis parvenu en accord avec M. le ministre de l'économie et des finances, grâce à une dotation de 300 millions de francs de prêts bonifiés à 4,50 p. 100.

Ainsi avons-nous pu apurer la situation et en terminer avec tous les dossiers en retard, de sorte que nous pouvons maintenant repartir d'un bon pied. En fait, compte tenu des 100 millions de francs figurant au budget de l'agriculture pour 1971, nous aurions dépensé 218.500.000 francs, au total, grâce à 40 millions de francs provenant du F. O. R. M. A. — Fonds d'action rurale — à 70 millions de francs provenant du F. O. R. M. A. pour ce qui concerne les porcherics, et à 8,5 millions de francs inscrits au collectif.

En 1972, nous retrouverons à peu près les mêmes chiffres, sauf que les crédits en provenance du F. O. R. M. A. ne seront pas aussi importants, étant entendu que nous n'aurons pas à augmenter considérablement les subventions puisque la grosse

vague des dossiers est passée et que nous assistons à une certaine diminution du nombre de demandes. Nous essayons ainsi de coller à la réalité.

M. Poniatowski m'a interrogé sur l'intervention du crédit agricole en matière d'électrification rurale. Je retiens sa suggestion quant à la possibilité de créer, non pas un organisme mais un point de rassemblement pour traiter de tous ces problèmes d'électrification rurale, afin d'essayer de « dynamiser » ce secteur, qui je l'avoue, me cause du souci. En effet, non seulement il faut terminer l'électrification des campagnes, mais dans le même temps il faut renforcer et moderniser le réseau pour permettre aux exploitations de s'équiper.

En ce qui concerne la dispersion des crédits, je ferai la même réponse qu'à M. Papon, en ajoutant qu'à mon banc de député j'étais déjà intervenu pour demander que ce système simple des services votés — que vous connaissez mieux que moi encore, monsieur Poniatowski — soit de temps à autre revu à partir de zéro afin d'éviter de « traîner » indéfiniment des crédits sans grande efficacité. En tant que ministre démissionnaire, je souhaiterais évidemment pouvoir disposer d'une enveloppe globale et effectuer moi-même les transferts à l'intérieur de celle-ci. Mais vous savez qu'il n'est pas toujours très facile de l'obtenir !

Vous avez également soulevé le problème de la politique globale à l'échelon national en indiquant qu'elle n'était pas forcément la meilleure. Vous avez raison. J'ai souvent dit que l'agriculture avait mille visages et c'est la raison pour laquelle je m'orienterai de plus en plus vers des actions régionales ou des actions de reconversion ponctuelles. C'est ainsi, par exemple, que les contrats de restructuration laitière qui ont été passés par le F. O. R. M. A. sont adaptés aux régions, et varient d'une région à l'autre de façon à répondre exactement aux caractéristiques régionales.

De même, trouvez-vous au budget de 1972 un nouveau chapitre, le chapitre 44-30 intitulé « Action d'orientation et de reconversion des productions », doté de 15,5 millions de francs. Ces 15,5 millions sont destinés à des opérations ponctuelles convenablement adaptées à la situation de telle ou telle région.

En ce qui concerne l'imposition au bénéfice réel, les discussions sont toujours en cours entre le ministère des finances, le ministère de l'agriculture et les organisations professionnelles. J'espère que l'on pourra parvenir à un accord rapidement. De toute façon certaines dispositions transitoires seront nécessaires.

Enfin, vous m'avez posé la question de la restructuration des industries alimentaires à propos de la réforme du crédit agricole.

Vous savez qu'on a étendu la compétence du crédit agricole à tout ce qui relève de la « ruralisation », c'est-à-dire à toutes les communes de moins de 5.000 habitants. Des prêts non bonifiés pourront être accordés même s'ils ne sont pas complémentaires de prêts bonifiés.

Vous n'ignorez pas non plus qu'on a élargi les interventions du crédit agricole à certaines initiatives des collectivités locales. C'est ainsi que le crédit agricole pourra financer les industries alimentaires et agricoles qui s'engageraient à entrer dans une organisation économique, soit par relation avec des groupements de producteurs, soit sous la forme d'économie contractuelle.

Certes, il est normal que les fonds du crédit agricole ne servent pas à étrangler les producteurs, et toutes précautions doivent être prises pour qu'ils répondent bien au but que nous nous sommes fixés. Mais nous sommes allés plus loin encore, puisque dans certains cas, et notamment dans certaines régions de rénovation rurale où la pression démographique est forte, le crédit agricole, en liaison avec certains organismes, pourra désormais financer des industries qui ne seront ni agricoles, ni alimentaires, mais créatrices d'emplois afin que les jeunes agriculteurs qui n'ont pas la chance de pouvoir rester dans l'exploitation familiale puissent trouver un emploi dans la région qui les a vus naître et ne soient pas inexorablement conduits à s'expatrier.

De même, dans ces zones, le crédit agricole pourra apporter sa contribution à la construction de logements — car l'emploi ne va pas sans logements — jusque dans les villes de 50.000 habitants.

Cette réforme permettra non seulement de « dynamiser » les industries agricoles et alimentaires, mais également, dans le cadre de l'aménagement du territoire, d'arrêter le mouvement d'exode rural qui nous préoccupe.

Pour ce qui est de la fixation des prix agricoles dans le cadre de l'actuelle crise monétaire, la position de la France est très ferme. Le Gouvernement a mis un certain nombre de préalables à toute discussion sur ces prix, ce qui est à coup sûr de l'intérêt de l'ensemble des agriculteurs français. La fixation des prix agricoles de la campagne 1972-1973 doit être subordonnée au retour à la parité fixe des monnaies, car nous ne saurions les fixer sans connaître le niveau de départ, lequel est actuellement l'objet d'estimations fluctuantes. Cette position est aujourd'hui admise par tous nos partenaires, sous réserve, pour un seul

d'entre eux, que la fixation des prix agricoles et le retour à la parité soient simultanés.

Ayant ainsi répondu aux observations des divers rapporteurs, je veux maintenant et très rapidement examiner chacun des secteurs les plus importants de ce budget.

S'agissant du B. A. P. S. A., je n'insisterai pas, après M. Colette, sur les améliorations qui intéressent l'A. M. E. X. A., les salariés agricoles, les avantages vieillesse, dont je remercie M. le rapporteur d'avoir souligné le développement, puisque l'allocation vieillesse sera désormais de 10 francs au moins par jour, soit 3.650 francs par an, et bientôt, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1972, de 3.850 francs.

A M. Bousseau, j'indique que les régions ayant subi des calamités agricoles bénéficieront de mesures de faveur, notamment en matière de cotisations sociales. M. le secrétaire d'Etat pourra donner de plus amples précisions sur ce sujet dans la suite du débat ; je n'insiste donc pas afin de ne pas garder trop longtemps le monopole de la parole.

Cet ensemble d'améliorations, ainsi que la croissance normale des coûts, entraînent une augmentation importante des charges du B. A. P. S. A. : 15,75 p. 100 par rapport à 1971, contre 13,3 p. 100 et 14,4 p. 100 les années précédentes, ce qui implique un triple effort de financement : au niveau des cotisations directes perçues par la mutualité sociale agricole, au niveau de la solidarité professionnelle et au niveau de la contribution collective au titre de la solidarité nationale.

D'après le projet qui vous est soumis, les cotisations professionnelles devraient croître de 18,56 p. 100 en 1972, ce qui représente 307 millions de francs environ en valeur absolue. L'augmentation apparaît importante, trop importante même aux yeux de certains ; mais elle est à peu près parallèle aux augmentations intervenues dans certains secteurs du régime général, qui varient de 18 à 22 p. 100. Il n'y a donc rien d'aberrant dans l'agriculture par rapport aux autres régimes de protection sociale.

Pourquoi avons-nous retenu ce chiffre ? Parce qu'il permet de maintenir au niveau de 19,12 p. 100 la part des cotisations sociales dans les dépenses globales, part qui est tout de même faible et qu'il ne serait ni correct ni décent de laisser diminuer encore.

Je rappelle ici que la part des agriculteurs dans les dépenses sociales était de l'ordre de 30 p. 100 voici dix ans et que, lorsque je suis arrivé au ministère, M. Aimé Paquet a eu l'objectivité de reconnaître, dans la discussion de la loi de finances, qu'en 1956 elle représentait 50 p. 100.

Depuis, le montant de ces cotisations n'a cessé de décroître relativement et il faut arrêter cette diminution continue. C'est la raison pour laquelle je vous présente ce projet de budget.

Bien entendu, je suis prêt à engager le dialogue avec vous pour tenter de trouver une solution : nous verrons quels amendements nous pourrions accepter pour réaliser les vœux des uns et des autres. Mais la marge est étroite, je le déclare nettement. Nous ne pouvons pas hypothéquer tout le budget de l'agriculture en descendant à un niveau qui ne serait pas défendable.

Dans ce budget social, en dehors du financement, la répartition des cotisations entre les différentes catégories d'assujettis doit être relevée. Si l'on s'en tient aux seules évaluations globales, elle n'apparaît pas suffisamment. En fait, l'introduction d'une plus grande progressivité, au cours de l'année 1971, et sa généralisation à toutes les cotisations directes payées par les agriculteurs ont bouleversé profondément la répartition des charges à l'intérieur de la profession agricole.

Contrairement aux affirmations d'une étude récente — largement reprise dans la presse — qui ignorait ce fait nouveau de la progressivité intervenu en 1971, l'éventail des cotisations sociales payées par les agriculteurs s'ouvre de un à vingt, c'est-à-dire va de 300 francs à 6.000 francs par an environ. L'effort de progressivité me semble beaucoup plus accentué que dans les autres régimes sociaux.

Grâce à cet effort de solidarité, les petits exploitants agricoles, qui cotisent dans la plus faible tranche de revenu cadastral — ils sont au nombre de 240.000, monsieur Colette — paieront en 1972 une somme inférieure, en francs courants, de 15 p. 100 à celle qu'ils versaient en 1966, malgré l'amélioration des prestations et l'augmentation du coût de la vie entre ces deux dates.

Dans la tranche immédiatement supérieure, qui concerne 189.000 exploitants, les cotisations acquittées en 1972 seront à peine plus élevées que celles de 1966 : 3 p. 100 de plus en francs courants.

En revanche, dans les tranches supérieures, les cotisations auront presque doublé dans le même intervalle. On peut considérer désormais — et je le répéterai en toute occasion — que les exploitations classées dans ces tranches paient des cotisations sensiblement équivalentes à celles qu'elles supporteront pour des prestations comparables dans d'autres régimes sociaux.

Si l'on ajoute les taxes parafiscales, on constate qu'une grande partie des agriculteurs versent des cotisations normales et quelquefois supérieures à celles qu'ils paieraient dans d'autres régimes. Cela on ne le dit pas assez et l'opinion publique critique souvent les agriculteurs en prétendant qu'ils ne supportent pas de charges sociales. Je préfère donc qu'on fasse une opération « vérité » et qu'on mette bien en valeur ce qui est payé. On pourra ainsi montrer que si certains agriculteurs ne supportent pas de charges sociales normales, c'est que leur situation ne le permet pas. Ils en sont dégrévés grâce à une intervention puissante de la collectivité dans le financement du B. A. P. S. A.

**M. Christian Poncelet.** Très bien !

**M. le ministre de l'agriculture.** Je reconnais toutefois, je souligne déjà lorsque j'étais député — que le revenu cadastral est une notion périmée...

**M. Bertrand Denis,** rapporteur pour avis. Parfaitement.

**M. le ministre de l'agriculture.** ... dont la plupart des spécialistes ne savent même plus ce qu'elle signifie. (Applaudissements sur divers bancs.)

Mais supprimer le revenu cadastral signifie le remplacer par une autre notion et, jusqu'à maintenant, M. le secrétaire d'Etat le sait encore mieux que moi, nous n'avons pas trouvé la panacée.

**M. Marcel Bousseau,** rapporteur pour avis de la commission de la production et des échanges. Des propositions ont été faites.

**M. le ministre de l'agriculture.** Nous examinons toutes les propositions qui nous sont présentées.

Vous avez pu constater que, cette année, nous avons essayé d'appliquer une première mesure pour faire disparaître des différences trop criantes entre les départements. M. le secrétaire d'Etat a calculé les cotisations à partir des données démographiques et du revenu brut d'exploitation. Mais actuellement, nous ne disposons de chiffres relatifs aux revenus bruts d'exploitation que pour l'année 1962. Nous faisons procéder à une étude pour l'année 1969 et j'espère que cette notion du revenu brut d'exploitation pourra être la base sur laquelle on pourra établir les cotisations sociales. Cela me soulagerait d'ailleurs d'un grand poids car, dans ce système, les cotisations augmenteraient automatiquement avec le revenu brut d'exploitation et les discussions qui s'engagent chaque année à propos du B. A. P. S. A. seraient ainsi évitées.

Ce n'est pas un engagement formel que je prends, monsieur Bousseau, mais je partage entièrement votre opinion concernant la recherche d'une autre base que celle du revenu cadastral, qui donne lieu à des injustices.

Je voudrais maintenant parler de l'effort social, car nombreux sont les rapporteurs qui ont manifesté leurs préoccupations à ce sujet.

Je précise tout d'abord que je me suis expliqué sur ce problème au printemps dernier devant l'Assemblée nationale et devant le Sénat, puis, dans des circonstances assez difficiles, devant les producteurs eux-mêmes, à Grenoble. Compte tenu de la dévaluation du franc intervenue en 1969, un rattrapage de prix restait à effectuer sur les céréales, les betteraves et les oléagineux, qui se situait entre 5 p. 100 et 10,5 p. 100. La recette supplémentaire ainsi dégagée — personne ne l'attendait et il ne s'agissait que d'un engagement du Gouvernement de rattraper ces prix — atteignait 1.400 millions de francs.

Il a toujours été entendu, même avant mon arrivée rue de Varenne, que cette somme serait répartie entre l'Etat, les agriculteurs et les organisations professionnelles. Nous avons fixé la part de l'Etat d'abord à 450 millions environ ; puis au tiers du montant total. Le chiffre finalement retenu a été de 350 millions de francs que nous avons répartis ainsi : 130 millions au titre du rattrapage des cotisations sociales des professions connexes et 220 millions au titre de la solidarité entre agriculteurs.

J'avais déclaré à cette tribune que, là aussi, j'entendais mener une opération « vérité ». Mon intention était de faire verser directement ces 220 millions par les intéressés, c'est-à-dire par les céréaliers et par les betteraviers, en majorant les cotisations sociales correspondantes. Cette solution n'a pu être retenue car nous nous sommes heurtés à des difficultés pratiques considérables. Nous ne disposons pas de tous les éléments qui nous auraient permis de répartir convenablement ces 220 millions, et c'est sans enthousiasme que nous nous sommes à nouveau rabattus sur une taxe pesant directement sur les produits.

Voilà l'explication. Pourquoi ai-je accepté la somme de 220 millions de francs ? Parce que les organisations agricoles étaient d'accord pour qu'on n'augmentât pas le prix des céréales le 25 mars dernier. Nous avons concédé, à Bruxelles, dans un souci de compromis afin de parvenir à une solution, une augmentation de 2 p. 100 du prix du blé et de 4 p. 100 du prix d'intervention de l'orge.

Cette recette supplémentaire, venant s'ajouter aux 1.400 millions de francs, est supérieure aux 220 millions de francs demandés comme effort social.

Voilà l'explication de cet effort social, qui permet à ce budget qui forme un tout, d'être un budget d'intervention, un budget d'action économique, de modernisation de l'agriculture, en augmentation très substantielle par rapport aux années précédentes. Je n'aurais peut-être pas pu vous présenter un tel budget si je n'avais pas disposé de ces moyens.

Telles sont les observations que je voulais présenter en ce qui concerne le B. A. P. S. A. Je prie M. de Montesquiou de bien vouloir m'excuser de l'avoir interrompu tout à l'heure et je lui répète que l'augmentation de 18,56 p. 100 ne s'applique qu'à 19,12 p. 100 des ressources du budget annexe, alors que l'augmentation de la contribution de l'Etat, si elle n'est que de 11,92 p. 100, porte sur 75 p. 100.

Aussi l'augmentation de la part supportée par la collectivité nationale est-elle beaucoup plus importante que celle des cotisations payées par les agriculteurs. L'effort supplémentaire consenti par la collectivité nationale représente exactement les deux tiers de la croissance totale des crédits publics affectés à l'agriculture, ce qui est considérable.

Je dirai maintenant un mot du soutien des marchés car j'aurai l'occasion de parler à nouveau des autres problèmes au cours de la discussion.

Le soutien des marchés est en constante diminution et c'est extrêmement important. Dans F. O. R. M. A., il y a non seulement le mot « régularisation », mais aussi celui « d'orientation » et cette diminution de la régularisation des marchés agricoles, depuis quelques années, a permis précisément de financer des actions d'orientation.

Mais ce budget de soutien des marchés est présenté sous une forme différente de celle des années antérieures à 1971.

Vous savez que, le 21 avril 1970, la Communauté a créé ses ressources propres et que le F. E. O. G. A. finance directement, en définitive, les organismes d'intervention. C'est pourquoi la présentation des dépenses de régularisation des marchés est différente des années précédentes. Mais je dois dire que, d'un côté, il y a le financement du F. E. O. G. A. et, de l'autre, le financement des actions qui ne sont pas communautaires et qui restent à l'échelon national.

Cependant, cette répartition entre financement communautaire et financement national est encore assez incertaine, parce qu'on n'a pas terminé l'apurement des comptes des exercices antérieurs et, à cet égard, pour le budget de 1972, nous avons les mêmes incertitudes qu'en 1971. Il faut donc accepter les chiffres, qui ne sont que prévisionnels, avec une certaine prudence.

Sur le F. O. R. M. A., je ne dirai que quelques mots après les analyses très complètes de MM. Bertrand Denis et Godefroy.

Je suis tout à fait d'accord pour séparer de nouveau le labourage et le pastourage chers à M. Godefroy et rétablir le chapitre du F. O. R. M. A. afin de ne pas mélanger le F. O. R. M. A. avec les autres établissements publics. Il s'agit là d'un petit accident de parcours dans la présentation du budget. Nous croyions que cela simplifiait les choses, mais peut-être, en effet, vaut-il mieux ne pas mélanger les torchons et les serviettes, sans déterminer, bien entendu, qui est le torchon et qui est la serviette. (Sourires.)

Effectivement, 685 millions de francs étaient inscrits au budget de 1971 et nous faisons des économies puisque nous n'avons pratiquement pas dépensé cette somme.

Vous vous êtes préoccupés de savoir si le F. O. R. M. A. pourra, sans fonds de roulement puisque sa dotation a été dépensée en 1971, répondre aux besoins de régularisation des marchés et d'orientation des productions. Je vous annonce qu'une somme de 450 millions prélevée sur ces 685 millions sera versée avant la fin du mois de novembre au F. O. R. M. A. précisément afin de lui procurer la trésorerie nécessaire pour faire face à ses dépenses au cours des prochains mois.

En ce qui concerne les crédits d'orientation, l'année dernière, 180 millions étaient inscrits pour l'orientation proprement dite et 30 millions pour les investissements, soit au total 210 millions de francs. Cette année, à l'intérieur de l'enveloppe de 515 millions de francs qui est suffisante — vous le reconnaîtrez avec moi — 120 millions sont affectés à l'orientation et 25 millions aux investissements, soit au total 145 millions de francs.

Nous terminons en ce moment les arbitrages budgétaires pour essayer, dans le cadre des 685 millions de francs que nous n'avons pas dépensés en 1971, d'obtenir une somme complémentaire pour retrouver le niveau des crédits de l'année dernière. Déjà une partie de la dotation pourrait être dégagée, mais nous n'avons pas encore achevé nos conversations à ce sujet. J'espère que leurs conclusions seront favorables.

S'agissant de la politique de crédit, j'ai donné tout à l'heure quelques explications à M. Poniatowski sur la réforme du

crédit agricole. Je souligne que le montant de la bonification des crédits a été considérablement accru pour 1972 par rapport aux années antérieures. Cette bonification était de 770 millions en 1969; elle a été portée à 840 en 1970, puis à 885 millions en 1971 et, dans le projet qui vous est soumis, vous trouverez 1.400 millions. C'est un bond en avant considérable, mais qui tient compte justement de l'importance des prêts consentis et qui permet aux agriculteurs de se moderniser dans des conditions d'intérêt et de crédit extrêmement favorables.

Ce crédit est prévisionnel; par conséquent nous veillerons, si nécessaire, à l'abonder lorsque le temps en sera venu. Je crois que le Gouvernement veut ainsi marquer sa volonté de faire une politique de crédit intéressante pour les agriculteurs.

Enfin, un dernier chapitre très important concerne l'équipement rural.

J'avais l'intention de vous faire un grand développement sur les vertus techniques de ce budget d'équipement afin de répondre à certaines critiques, mais pour ne pas lasser plus longtemps votre attention, je me contenterai de tirer les conclusions qu'il m'inspire.

Tout d'abord, ce budget d'équipement augmente de 14,61 p. 100. Vous me direz, bien entendu, que ce n'est pas suffisant puisque certains crédits d'équipement des autres ministères augmentent de 20 p. 100. Je répondrai que depuis 1968 les crédits d'équipement inscrits au budget du ministère de l'agriculture ne faisaient que décroître et que, pour la première fois depuis 1968, ils augmentent de 14,61 p. 100: il y avait 1.983 millions de francs courants en 1968, 1.933 millions dans la loi de finances pour 1969, avant la création du fonds d'action conjoncturelle, 1.512 millions en 1970, 1.570 millions en 1971 — par conséquent stabilité entre 1970 et 1971 — et 1.828 millions sur le budget de 1972.

Par conséquent, nous dirons que la vapeur est renversée depuis 1968 et que nous avons là certains motifs de nous réjouir.

Ensuite, je signalerai que ce projet de budget comporte la création d'un chapitre spécial pour la rénovation rurale. Cette rénovation rurale avait été évaluée l'année dernière à 80 millions de francs, mais cette somme avait été répartie dans l'ensemble des chapitres d'équipement, ce qui avait d'ailleurs soulevé des critiques de la part des zones de rénovation rurale qui estimaient que remplacer les crédits ordinaires par des crédits de rénovation rurale n'était pas très équitable.

Cette année, pour qu'il n'y ait plus de confusion possible, le chapitre de rénovation rurale a été isolé au sein de l'ensemble du budget de l'équipement et devient donc une ligne à part. Cette ligne, au lieu d'être dotée de 80 millions de francs, comme l'a fait remarquer M. Le Bault de la Morinière, est en augmentation de 25 p. 100 et portée à 100 millions de francs.

En outre, un chapitre a été créé dans le budget de M. le ministre de l'aménagement du territoire et du Plan, doté de 50 millions de francs. Cela est très important car, jusqu'à présent, des opérations para-agricoles ne relevaient pas exactement du ministère de l'agriculture et l'on ne savait pas très bien comment les financer. Eh bien, cette année, 50 millions de francs sont inscrits au budget de l'aménagement du territoire, sur lesquels 10 millions sont prévus pour les opérations para-agricoles. Au total donc, c'est non pas de 80 millions ou de 100 millions, mais de près de 110 millions de francs que je pourrai disposer pour les zones de rénovation.

Enfin, la présentation du budget, notamment du budget de l'équipement, ne reflète pas exactement l'effort d'équipement de la nation pour le monde rural. Regrouper tous les crédits d'orientation et d'équipement éparpillés dans l'ensemble du budget était nécessaire.

La situation exacte est la suivante. Pour l'équipement proprement dit, hormis la rénovation rurale, c'est-à-dire le développement rural, l'enseignement, la recherche, les départements d'outre-mer et l'environnement — je cite l'environnement pour pouvoir comparer avec les années précédentes — nous avons 1.728 millions de francs, dont 20 millions de francs consacrés justement à l'environnement. Les comptes spéciaux du Trésor, le fonds forestier national, le fonds d'adduction d'eau représentent 300 millions de francs; la rénovation rurale, partie agricole: 100 millions de francs. Mais dans le fonds d'action rurale, nous avons des crédits, soit 36 millions de francs, qui servent aux bâtiments d'élevage, comme je l'ai signalé tout à l'heure à M. Le Bault de la Morinière. Pour l'orientation des productions, la dotation du nouveau chapitre dont j'ai déjà parlé est de 15,5 millions de francs.

Les crédits du F. O. R. M. A. pour 1971 qui, en fait, seront dépensés en 1972 aussi bien pour la relance bovine que pour l'organisation économique et la restructuration laitière sont de 44 millions de francs. Les crédits du F. O. R. M. A. pour 1972, déjà acquis en ce qui concerne les investissements et l'orientation, atteignent 145 millions de francs, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, ce qui fait un total de 2.368 millions de francs.

Je devrais même ajouter à cette somme le montant de deux autres crédits inscrits dans le budget d'autres ministères: les 10 millions de francs de la rénovation rurale dans le budget de l'aménagement du territoire et les 18 millions de francs transférés au ministère de l'intérieur pour financer les actions agricoles dans les communes fusionnées ou regroupées.

Je ne parle pas des conversations qui doivent encore avoir lieu sur l'augmentation, au sein du F. O. R. M. A., des crédits d'orientation, ce qui fait largement 2.400 millions de francs. Si je m'en tiens seulement aux 1.828 millions de francs affectés au développement rural proprement dit, je suis encore, compte tenu de 1971, au-dessus de la fourchette la plus basse du Plan; la comparaison des 2.400 millions de francs avec le Plan est encore plus frappante, mais il convient, honnêtement, de ne comparer que ce qui est comparable.

Voilà les observations, trop longues, que je voulais formuler sur ce projet de budget; je m'excuse d'avoir été si aride, voire ennuyeux.

Mais ces mises au point étaient nécessaires pour essayer de broser un tableau réaliste des moyens qui seront accordés à l'agriculture en 1972.

J'en arrive donc à ma conclusion.

Au terme de ce tour d'horizon, je reconnais d'abord bien volontiers que le projet de budget que je soumetts aujourd'hui à votre approbation constitue un ensemble quelque peu disparate. Je déplore comme vous, je le répète, cette situation, due un peu à l'histoire et beaucoup à la multiplicité même des interventions publiques en faveur du monde de l'agriculture. Croyez que je n'emploierai à la clarifier et à la simplifier progressivement. Mais cet ensemble disparate ne doit pas cacher l'effort de dynamisation interne: affectation de personnels plus conforme aux besoins; transfert de crédits de fonctionnement vers les crédits d'équipement; abandon de certaines actions au profit d'actions nouvelles plus efficaces.

Je souhaite également me livrer devant vous à une réappréciation partielle de la charge que ferait peser, selon certains, le secteur agricole sur l'économie et les finances publiques.

C'est ainsi que face à une augmentation globale des crédits de 2.148 millions de francs de 1971 à 1972, on relève un certain nombre de recettes nettes pour les finances publiques, ou encore de moindres dépenses par rapport aux prévisions, directement dues à notre politique agricole et aux efforts des agriculteurs.

Tout d'abord, l'effort social des agriculteurs, qui représente en tout 350 millions de francs — 220 millions du B. A. P. S. A. et 130 millions au titre de l'alignement des cotisations des professions connexes. En second lieu, le jeu des montants compensatoires résultant de la dévaluation de 1969, et qui apporte un soulagement de l'ordre de 400 millions de francs.

Ensuite, la T. V. A. versée par le F. O. R. M. A. en 1971, et qui représente 170 millions de francs.

Enfin et surtout, les dépenses réelles de soutien des marchés au plan national qui sont inférieures aux inscriptions initiales pour un total qui, depuis trois années, avoisine 3,5 milliards et qui, pour la seule année 1971, s'élève à 450 millions.

Le total, pour 1971, s'élève donc à 1.325 millions de francs. De plus, la solidarité professionnelle augmentera de 60 millions de francs environ au profit des fonds comme Unigrains et la S. B. E., et de quelque 18 millions de francs en ce qui concerne le développement agricole, soit 78 millions de francs au total. C'est finalement un apport de l'ordre de 1.400 millions que l'on notera en 1972.

Il ne s'agit pas ici de faire des compensations, franc pour franc, face aux dépenses publiques, mais il était bon d'évoquer ces recettes supplémentaires ou ces atténuations de dépenses pour marquer que le monde agricole apporte, lui aussi, et à bien des titres, sa part de ressources collectives.

Ainsi que je l'ai dit tout à l'heure, ce budget agricole pour 1972 est correct et encourageant, même si, sur certains points, il ne répond pas complètement aux désirs de chacun ou si, en d'autres domaines, il propose des innovations qui peuvent paraître trop hardies. Globalement, il constitue un budget record dans l'histoire agricole de notre pays: plus de 19 milliards.

Cet effort est indispensable pour que les agriculteurs combient un retard regrettable. J'espère que vous voudrez bien approuver ce budget, étant entendu que je suis prêt à discuter de toute proposition qui aurait pour effet de lui donner encore plus de dynamisme et d'efficacité.

Je souhaite, comme je n'ai jamais cessé de le réclamer lorsque j'étais député, que progressivement on abandonne courageusement les crédits de mendicité, messieurs les rapporteurs, au profit d'actions vigoureuses et constructives. C'est l'intérêt des agriculteurs, c'est aussi l'intérêt de l'Etat, car l'aumône n'a jamais donné naissance à une économie prospère.

La Communauté économique européenne a été un défi lancé à l'agriculture française, enlisée depuis soixante-dix ans dans un protectionnisme reposant. L'agriculture française a relevé le

gant et a affirmé sa prépondérance et sa place dans l'Europe des Six. Elle doit maintenant se préparer à un nouveau combat économique au moment où la Communauté s'appête à accueillir dans son sein la Grande-Bretagne et probablement quelques autres Etats.

La France a prouvé, au cours des dix dernières années, que l'exploitation familiale, base de notre architecture rurale, était capable de créer une agriculture moderne et compétitive, à condition qu'elle se plie à des disciplines d'organisation et que, d'un autre côté, l'Etat encourage tous ceux qui font preuve de dynamisme, quelle que soit la dimension de leur entreprise.

Ma conviction personnelle, qui est aussi une position gouvernementale affirmée par la plus haute autorité de l'Etat, est qu'il n'y a plus guère de risque d'un excès global de population agricole et même de surproduction. Bien au contraire, on aperçoit, sectoriellement ou régionalement, des tendances à la pénurie et à la désertification humaine. Il y a donc désormais une large place pour un développement harmonieux de notre agriculture, à condition de bien orienter les productions et de maîtriser convenablement les marchés. Ainsi, il me semble que les deux finalités profondes et étroitement complémentaires qui doivent être le principal fil conducteur de notre action sont les suivantes : poursuivre d'abord, en respectant une tradition familiale, la transformation de notre agriculture, en faire un secteur d'activité dynamique et compétitif s'intégrant peu à peu dans notre économie générale ; favoriser, d'un autre côté, la pérennité et la vitalité d'un milieu rural, garant, au sein de notre civilisation industrielle et urbaine, d'un mode de vie équilibré et naturel.

Et un jour, prochain sans doute, l'homme de la cité, au-delà même de trop strictes considérations économiques, remerciera cet homme de la terre, aux traits burinés par le temps, à la peau rougie par le froid, la pluie et le soleil, aux yeux pleins de malice, sachant lire dans les étoiles, de lui avoir gardé le sens de la beauté et de lui avoir montré le chemin de la sagesse. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vais appeler le premier des soixante-quatorze orateurs inscrits.

Le « menu » est très copieux (*Sourires*) et pour que nous puissions terminer à une heure raisonnable la nuit prochaine, je ne saurais trop insister auprès de ceux qui doivent intervenir pour qu'ils se tiennent strictement dans les limites de leur temps de parole.

La parole est à M. Villon.

**M. Pierre Villon.** Monsieur le président, mesdames, messieurs, l'an passé, nous avons déjà constaté que la situation de la paysannerie s'était dégradée en 1969-1970 et nous n'avons pas été démentis.

Cette évolution s'est malheureusement poursuivie. Le revenu agricole ne progresse pas au même rythme que les charges des producteurs.

Entre le premier semestre 1970 et le premier semestre 1971, l'indice des prix agricoles, en francs constants, n'a augmenté que de 0,5 p. 100 mais, dans la même période, l'indice des produits industriels nécessaires à l'agriculture a été majoré de 7,7 p. 100, c'est-à-dire quinze fois plus.

D'après les comptes de l'agriculture, exprimés en francs constants, l'indice des prix agricoles est passé de 100 en 1962 à 90,68 en 1971.

Vous me direz que pendant ce temps le volume de la production agricole a augmenté, mais je vous répondrai que le volume total de cette production accrue n'est pas commercialisé puisqu'on détruit des fruits, des légumes, des pommes de terre. D'autre part, les chiffres globaux ne rendent compte que des revenus moyens ; ils ne reflètent pas la dégradation bien plus grave subie par les petits et les moyens paysans, c'est-à-dire les exploitations familiales.

Or ce sont ces exploitations familiales qui sont par ailleurs les victimes de la politique sélective du crédit mise en œuvre depuis plusieurs années et dont vous avez vous-même annoncé, monsieur le ministre, dans un opuscule sur le hilan de votre actinn, que vous alliez encore l'aggraver. Vous vous conformez ainsi à la politique dite de « modernisation de l'agriculture européenne » de M. Mansholt, ratifiée par le conseil des ministres européens en mars dernier.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que l'exode rural se poursuive, atteignant dans certaines régions des proportions telles que l'on se demande qui, dans quelques années, restera, non seulement pour mettre le sol en valeur mais simplement pour que la nature, l'« environnement » comme on dit maintenant, reçoive le minimum d'entretien.

Cette dégradation des prix des produits agricoles, l'exode rural massif, la liquidation dans des délais assez proches de la présence même de l'homme dans certaines régions sont le fruit

de la politique agricole suivie depuis 1958, celles des autorités de Bruxelles.

Il est de nombreux produits agricoles dont les prix ont baissé en 1971 : la viande de veau a diminué de 14 p. 100 entre janvier et août dernier ; le prix du lait a regressé de 55,34 francs à 52,06 francs les 100 kilogrammes ; le prix du poulet de chair a sérieusement baissé par rapport à 1970. Les fruits ont subi de fortes baisses et la mévente sévit, notamment pour les pêches et les poires, en raison, pour une large part, des importations des pays de la Communauté — y compris de la France — en provenance d'Espagne et de Grèce ; le marché du vin est toujours en baisse sous le poids des fortes disponibilités en France et de l'entrée libre des vins italiens sur notre territoire.

Sans doute le Gouvernement a-t-il procédé aux derniers rattrapages de prix par rapport à la dévaluation de 1969. Toutefois, la hausse générale des prix a réduit considérablement les effets de ce rattrapage ; en outre, le Gouvernement a décidé une reprise sur l'ensemble des livreurs de céréales, d'oléagineux et de betteraves à sucre, frappant les petits ou moyens comme les gros, ce qui se traduit par une ponction de 230 millions de francs. Enfin, pour les autres produits agricoles, le rattrapage est formel, puisqu'en définitive les prix sont toujours, en pratique, des prix de marché.

La dégradation du revenu agricole apparaît ainsi d'une manière tout à fait incontestable.

Après avoir fait abattre les vaches laitières, les autorités de Bruxelles sont maintenant à la recherche de moyens pour pallier une pénurie de produits laitiers, notamment de poudre de lait. Dans le même temps, la production de viande bovine s'élève insuffisamment, nous manquons toujours de viande de porc, de cheval, de mouton et de biens d'autres produits, d'origine végétale.

Cette politique répond à de puissants motifs dont les excédents n'ont été qu'une piteuse couverture. Il s'agit de la poursuite d'une politique constante des maîtres de l'industrie et de la haute banque, que sert le pouvoir actuel : maintenir la pression sur les prix agricoles, notamment à l'aide des importations, accélérer l'exode rural pour disposer d'une masse de main-d'œuvre à la recherche de son gagne-pain ; tous moyens indispensables pour limiter les salaires et résister plus facilement aux revendications ouvrières.

Pour ces grands capitalistes, il importe peu que la France ait une agriculture prospère, aidant à l'équilibre de nos échanges commerciaux et assurant l'alimentation toujours plus variée et mieux adaptée aux goûts de la population.

Non, ce qui compte plus que jamais pour eux, c'est la masse croissante de leurs profits.

Leur soif du profit les conduit à importer des produits étrangers ou à les fabriquer dans les pays où les salaires sont plus bas, quitte à ruiner les paysans français et à accroître le chômage.

Nous avons une autre conception de l'intérêt national. Pour nous, la France doit développer son agriculture en même temps que son économie toute entière. On ne peut tenir pour négligeables les 16 milliards de francs d'exportations agricoles faites en 1970, d'autant que ce résultat pourrait être considérablement amélioré par le développement des industries agricoles et alimentaires en vue de valoriser nos exportations, de faciliter l'écoulement de certains excédents et de stimuler nos productions déficitaires.

Cette action permettrait en même temps de créer des emplois dans nos provinces, alors que les jeunes ruraux sont obligés d'émigrer vers les grandes villes.

Constatons que c'est une politique opposée que suit le Gouvernement, ainsi qu'en porte témoignage le budget de l'agriculture pour 1972.

Par rapport à 1969 — je dis bien 1969 — les autorisations de programme, en diminution, passent de 2.266 millions de francs à 2.118 millions et les crédits de paiement de 2.443 millions de francs à 1.724 millions. En outre, les investissements ainsi financés ne sont pas tous liés au développement de l'économie agricole ; une notable partie d'entre eux porte sur des actions économiques d'intérêt général.

Si l'on ne considère que les investissements propres à l'agriculture, les autorisations de programme s'élevaient à 1.285 millions de francs en 1969 et ne seront que de 1.264 millions en 1972. Les crédits de paiement, entre les deux dates, tombent de 1.396 à 961 millions.

Chacun sait combien les coûts de tels investissements ont augmenté depuis 1969. Votre budget signifie donc un ralentissement du développement de l'agriculture, fondé avant tout sur l'auto-financement, alors qu'un retard considérable est à combler. Faute de l'aide qui leur est refusée, les exploitations les moins bien armées économiquement continueront à disparaître en grand nombre.

Ce budget confirme que les objectifs du Gouvernement continuent d'être, comme par le passé, le maintien de l'exode rural et de la concentration, surtout si l'on considère l'augmentation considérable des charges des petits et moyens paysans, qui est de 32 p. 100 pour la participation professionnelle au B. A. P. S. A., par exemple.

Les petits et moyens paysans peuvent être assurés de trouver les communistes à leurs côtés pour s'opposer aux mesures dirigées contre eux.

Nous les appelons à s'unir et à agir pour faire triompher le programme de gouvernement démocratique et d'union populaire proposé par le parti communiste français aux masses laborieuses de la ville et de la campagne comme aux partis démocratiques et comportant notamment :

L'institution d'un droit de préemption au profit des exploitants familiaux sur les terres mises en vente ou en location, assorti de prêts à long terme et à faible intérêt ainsi que d'une exonération des droits de mutation et d'enregistrement ;

L'interdiction de l'achat ou de la location de terre par les non-agriculteurs et les ressortissants étrangers au-delà d'une certaine superficie ;

La réforme et l'amélioration du statut du fermage et du métayage.

L'aide matérielle et technique à la coopération, liée à la production et au développement de toutes les autres formes de coopération ;

Des mesures économiques et sociales comme l'établissement de prix agricoles à la production garantis, tenant compte des charges, ainsi qu'un écoulement prioritaire de la production des exploitants familiaux ;

La réduction des prix des produits industriels grâce notamment à la nationalisation des industries de base, des banques et des assurances et à une réforme fiscale réduisant la fiscalité indirecte ;

L'allègement des cotisations sociales des petits et moyens paysans ;

L'accroissement de l'aide publique pour l'installation des jeunes agriculteurs, l'équipement des exploitations familiales ;

Le développement et la démocratisation de l'enseignement général et professionnel et une véritable gratuité scolaire ;

La majoration des pensions vieillesse et l'avancement à soixante ans du droit à la retraite ;

L'octroi de l'indemnité viagère de départ d'un montant substantiel à tous les exploitants familiaux âgés cessant leur activité, y compris aux fermiers et aux métayers ;

L'augmentation des crédits pour les équipements collectifs ruraux, pour l'industrialisation et le développement des régions en retard.

Les salariés agricoles restent encore infériorisés dans des domaines tels que la durée légale de travail et la majoration des heures supplémentaires, ou l'assurance chômage complémentaire, ou encore l'absence de couverture obligatoire des accidents du travail. Nous nous félicitons d'avoir contribué, grâce au dépôt d'une proposition de loi n° 702, à hâter le dépôt du projet gouvernemental, et nous ferons tout pour que soit enfin garantie aux salariés agricoles la couverture des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Dans l'immédiat, nous demandons que le Gouvernement renonce à majorer de 32 p. 100 la participation professionnelle au budget des prestations sociales agricoles, au moins pour ce qui est des petits et moyens exploitants. Nous demandons que nos marchés agricoles soient défendus, en soulignant que la République fédérale d'Allemagne et la Hollande taxent les produits à l'importation et subventionnent leurs exportations en raison des dérèglements monétaires actuels.

Cela favorise de fructueuses opérations au détriment de nos aviculteurs, de nos éleveurs de pores et de moutons et pas seulement au profit de pays membres du Marché commun, mais aussi à celui de pays tiers, par l'utilisation de la méthode dite de « la mise en libre pratique ».

Nous vous demandons d'indemniser plus rapidement et plus équitablement les si nombreux exploitants familiaux qui ont été frappés cette année par une calamité agricole. Il conviendrait en outre que soient supprimées les augmentations d'intérêt des prêts du Crédit agricole instituées par un décret du 11 août dernier, et en premier pour les prêts aux sinistrés.

Il faut que des indemnités soient accordées aux petits et moyens sinistrés qui ne s'étaient pas assurés contre la grêle, tant à cause du prix élevé de cette assurance que parce que leur région n'avait jusque-là jamais été atteinte par cette calamité.

Nous demandons en outre qu'on rembourse la T. V. A. payée sur les réparations par les sinistrés. Il est inacceptable que l'Etat tire de leur malheur des ressources accrues.

Cela donc, pour l'immédiat.

Pour l'avenir nous appelons la paysannerie travailleuse à exiger un renversement de la politique agricole dans l'intérêt des travailleurs de la terre comme dans celui de la nation. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

**M. le président.** La parole est à M. Cormier.

**M. Paul Cormier.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je me bornerai à des considérations générales puisque mes collègues interviendront tour à tour pour traiter de points particuliers sur lesquels nous aimerions obtenir quelques précisions de votre part.

Monsieur le ministre, au cours de votre long exposé, vous m'avez rendu service sur certains points et désarmé sur d'autres.

Vous m'avez rendu service, car j'avais l'intention de détailler devant vous le budget de l'agriculture pour faire ressortir les crédits effectivement attribués aux agriculteurs. Avec l'aide de personnes compétentes, j'ai en effet procédé à cette analyse au demeurant fort complexe, car votre budget recouvre de nombreux domaines qui concernent également d'autres départements ministériels. J'ai essayé d'établir un tableau exact des diverses actions agricoles, rurales et provinciales. Or vous nous avez indiqué vous-même que, pour mener une politique agricole dynamique, il ne vous restait que 22 p. 100 de votre budget.

Vous me rendez donc service car j'avais, quant à moi, retenu un pourcentage supérieur qui se situait à 35 p. 100 environ.

Quoi qu'il en soit, celui que vous avez cité mérite d'être noté par nos invités permanents que sont les journalistes parlementaires, afin que l'opinion publique sache bien que le budget de l'agriculture est le budget à la fois de la province française, des équipements ruraux, de l'action sociale, de l'enseignement, etc.

Mais vous m'avez aussi désarmé en formulant vos conclusions, lorsque vous avez indiqué que vous entendiez consacrer la totalité de vos crédits, soit 19 milliards, à l'agriculture.

Certes, vous êtes le ministre de l'agriculture, mais peut-être pas au sens où l'entendent nos commissions de structures départementales, car vous n'ignorez pas qu'elles ne reconnaissent la qualité d'agriculteur qu'à celui dont l'agriculture est l'activité principale. Or, puisque vous n'affectez que 22 p. 100 de votre budget à l'agriculture proprement dite, votre ministère devrait prendre une autre appellation, mieux appropriée.

Je parlerai maintenant de la place des agriculteurs dans votre budget et du rôle qu'ils jouent dans la vie de la nation.

Très souvent, vous vous êtes, à cet égard, référé à l'année 1971. Or, pour établir un bilan exact, il convient d'ait — vous le savez mieux que quiconque — de remonter à l'année 1968, car c'est depuis ce moment-là qu'ils ont joué un rôle essentiel par le civisme dont ils ont fait montre alors, mais aussi par leur acceptation — peut-être de mauvaise grâce — d'éponger en dix-huit mois ou en deux ans les effets de la dévaluation de 12 p. 100 de 1969.

Etant donné que l'inflation sévissait en même temps, on peut affirmer que les agriculteurs n'ont pas bénéficié de la dévaluation et qu'en fin de compte ils ont laissé ces 12 p. 100 au Trésor public.

**M. le ministre de l'agriculture.** Ils en ont bénéficié !

**M. Paul Cormier.** Avec un retard de dix-huit mois à deux ans, pendant lequel les prix de leurs produits n'ont été revalorisés, que partiellement, par étapes successives.

Un autre secteur comprend les agriculteurs authentiques — je vous prie de me pardonner le terme — ceux que visent les 4.213 millions de francs représentant 22 p. 100 de votre budget.

Ces agriculteurs se retrouvent presque tous mentionnés dans votre bulletin d'information, n° 521, paru la semaine dernière, aux pages R1 et R2, parmi les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée en 1971 — on en compte 206.369 — ou parmi les personnes soumises au remboursement forfaitaire au titre de 1970, au nombre de 661.294.

Cela signifie que les agriculteurs authentiques versent des sommes importantes au Trésor, soit par un crédit d'impôt de T. V. A. dont vous connaissez l'importance, soit par un remboursement forfaitaire de la T. V. A. au taux minoré. M. le ministre des finances n'a pas bronché lorsque mon ami Arthur Charles, en posant une question à ce sujet, a avancé, pour le total de ces sommes, le chiffre de trois milliards de francs.

Si on le rapproche des 22 p. 100 du budget de l'agriculture — soit 4.213 millions de francs — qui leur sont consacrés, on constate que le développement de l'agriculture est dû à sa seule productivité et que les aides de l'Etat vont surtout à l'environnement. Je tiens à vous féliciter à ce titre, ainsi que vos prédécesseurs, car l'agriculture ne peut se développer que dans un bon environnement.

Il est certain qu'un effort gigantesque est fait au niveau des infrastructures, de l'enseignement, de l'action sociale, mais les agriculteurs proprement dits sont livrés à eux-mêmes dans la compétition internationale.

Les chiffres que j'ai cités au sujet des assujettis à la T. V. A. donnent un recensement assez valable. Mais il conviendrait d'ajouter une troisième colonne dans votre bulletin afin qu'on puisse placer, parallèlement aux agriculteurs soumis au crédit d'impôt et aux agriculteurs assujettis au remboursement forfaitaire, ceux qui restent inscrits à l'Amexa. Cela permettrait des comparaisons plus valables encore.

Si l'on examine ces chiffres, il est intéressant et symptomatique de constater, quelle que soit la région, le même rapport entre la catégorie des assujettis à la T. V. A. et celle des inscrits au remboursement forfaitaire, qu'il s'agisse de viticulture, d'élevage ou de productions céréalières.

Les faits révèlent là des problèmes sérieux que vous avez évoqués, ainsi que les rapporteurs, dont les propos ont été très pertinents à ce sujet.

Voilà ce que je voulais vous dire sur le plan général. D'autres problèmes nous préoccupent ; ils se situent au niveau de la C. E. E.

Vous savez, monsieur le ministre, qu'un certain nombre de directives d'ordre socio-culturel sont retenues par la commission de Bruxelles. Ces directives, qui prêtent à discussion, suscitent beaucoup d'inquiétude au sein des organisations professionnelles.

Hier et aujourd'hui, plusieurs de mes collègues ont déposé des questions orales avec débat à ce sujet. Ce n'est ni le jour ni l'heure d'en parler. Mais j'aimerais, monsieur le ministre, avoir l'assurance que le Gouvernement acceptera que ces questions orales soient inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée avant que le conseil des ministres de la Communauté ait décidé de ces grandes directives. En la matière, nos inquiétudes sont fondées. Je sais quelle est votre perspicacité dans l'étude de ces problèmes. Soyez assuré qu'une réponse favorable nous serait éminemment précieuse.

Je conclusai en disant que, d'une façon générale comme au niveau de l'environnement de l'agriculture, le budget qui nous est soumis traduit un effort sérieux. Les membres de mon groupe, avec lesquels j'en ai discuté, le voteront, tout en émettant les plus grandes réserves sur le budget annexe des prestations sociales agricoles.

Les précisions que vous nous avez déjà fournies nous incitent sans doute à adopter aussi ce budget annexe. Mais les dernières précisions que vous voudrez bien nous apporter ne pourront que conforter notre position, monsieur le ministre. D'avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.*)

M. le président. La parole est à M. Brugnon.

M. Maurice Brugnon. Monsieur le président, mesdames, messieurs, la distribution tardive des rapports — ce fut souvent le cas cette année et on ne peut que le déplorer — nous a obligés à consacrer une partie de notre dimanche à leur étude. Du moins pouvons-nous ainsi, en conscience, rendre hommage aux rapporteurs, non pour la célérité mais pour la clarté de leur travail, clarté indispensable dans l'examen d'un budget que M. le ministre a lui-même qualifié de disparate.

Il est vrai que l'agriculture française a prouvé sa vitalité et ses facultés d'adaptation en profitant d'une conjoncture favorable pour régler ses problèmes d'excédents. Mais la situation des marchés agricoles, objet de la satisfaction — parfois nuancée — des rapporteurs, présente des aspects contradictoires qui imposent la vigilance.

Si notre production de maïs croît assez vite parallèlement au développement de la consommation, la montagne de beurre, qu'on nous annonçait en 1968 pour 1971, a fait place à une relative pénurie ; le lait se vend moins cher en francs constants qu'en 1967 et nous n'osons comparer son prix de vente à celui de l'eau minérale.

La production de pores a augmenté et elle satisfait une grande partie de nos besoins ; mais notre déficit demeure encore au niveau de 20 p. 100 et la situation reste mauvaise dans ce domaine.

La production de viande bovine concourt à réduire le déficit de la Communauté économique européenne, encore que des anomalies subsistent, ne serait-ce que dans la nature de nos exportations.

L'agriculteur français ne vit pratiquement plus dans un contexte national, ce qui ne l'exempte d'ailleurs pas de soucis ; il voit tous les problèmes de prix et de marchés réglés sur le plan européen, d'où une certaine reconversion. Nos producteurs étaient habitués à l'hexagone ; ils produisent maintenant pour une communauté de 180 millions d'habitants, qui va bientôt passer à 250 millions. Il est vrai qu'ils disposent de la moitié de la superficie cultivable de l'Europe et qu'ils bénéficient d'avantages naturels qui pourraient se révéler décisifs dans la compétition où ils sont engagés.

Les directives de la commission européenne, auxquelles vous avez fait allusion, monsieur le ministre, seront-elles bénéfiques pour la multitude des exploitants qui ne pourront présenter

des plans de développement, lesquels seront sans doute réservés à quelque 15 p. 100 de nos 1.690.000 exploitants ? Vous avez manifesté l'intention d'informer le Parlement et d'ouvrir un débat à ce sujet. Nous vous en remercions.

Secteur dynamique, le secteur agricole doit ainsi faire face à une mutation rapide tant sur le plan de la démographie que sur celui des structures, et s'adapter constamment à une évolution technique galopante de même qu'à des situations nouvelles dans le domaine monétaire ou dans le domaine communautaire. Aussi la sollicitude gouvernementale devrait-elle se traduire par l'importance de l'effort budgétaire consenti en faveur de l'agriculture.

Or, si l'on se réfère à un document relatif au budget de 1972 et publié par le service de l'information du ministère de l'économie et des finances, on constate que les dépenses totales inscrites à ce budget augmentent de près de 10 p. 100 par rapport à celles de 1971, mais que les crédits de fonctionnement et d'équipement du ministère de l'agriculture augmentent de 6 p. 100 seulement, les dépenses militaires connaissant, pour leur part, un taux d'augmentation de quelque 8,50 p. 100. Sans doute, nos chiffres ne concordent-ils pas, monsieur le ministre, mais nous pourrions y revenir si vous le désirez.

Ce qui est plus grave, c'est que les crédits destinés aux investissements productifs agricoles n'augmentent que de 5,9 p. 100 bien que, sur le plan général, l'effort prévu en faveur de l'ensemble des équipements soit de 16 p. 100.

Le Gouvernement donc semble lésiner sur les crédits productifs de l'agriculture et se décharger sur la profession, allant ainsi à l'encontre de ce qui a été fait dans les autres pays.

C'est aux dépens de l'agriculture qu'on défend d'autres secteurs, en particulier celui de l'industrialisation, laquelle a trop tardé parce que le patronat, pourtant si puissant pendant de longues années dans la direction de notre économie et de notre politique, a laissé le pays dans un état de sous-développement industriel.

N'oublions pas que l'agriculture française concourt à développer et à enrichir l'économie, en participant pour 8 p. 100 à la production intérieure brute. Elle représente 16 p. 100 de nos exportations et exige de moins en moins de dépenses pour le soutien des marchés, ce qui devrait permettre une action plus vigoureuse dans ses autres domaines : modernisation, lutte contre les calamités, relance de certaines productions, notamment de la production ovine, et peut-être relance de l'activité laitière.

M. le ministre de l'agriculture. Mais surtout la restructuration.

M. Maurice Brugnon. Nous en reparlerons, monsieur le ministre.

En dépit des efforts par vous déployés en faveur d'un budget que vous estimez bon, vous n'avez obtenu que des crédits trop maigres, dont la modicité même ne pourra que freiner le développement indispensable d'un secteur qui aurait dû, au contraire, voir son expansion favorisée.

Votre budget n'est pas un budget vérité, que ce soit sous son aspect social, lequel se traduit dans le budget annexe des prestations sociales agricoles, sous son aspect économique, plus particulièrement dans le domaine d'action du Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles, ou encore sous l'aspect des investissements.

Le B. A. P. S. A. est, en effet, obéré par des dépenses d'allocation familiales concernant nombre de jeunes qui partiront à leur majorité vers les secteurs non agricoles, et il supporte, en outre, des dépenses de retraite dont les agriculteurs actifs, en constante diminution, ne peuvent assurer le financement.

Ainsi, sans contester les prises en charge déjà reportées sur le budget général, je dirai qu'une présentation correcte des dépenses imposerait de mettre nettement en évidence la part qui ne doit pas être affectée à l'agriculture active. Vous y avez d'ailleurs fait allusion dans votre intervention, monsieur le ministre.

En la matière il n'est pas possible d'envisager une péréquation dans le seul cadre de la profession agricole. C'est à la nation tout entière qu'il faut demander d'abord de subvenir à l'éducation de ceux qui seront actifs dans d'autres professions ; ensuite et surtout d'aider ceux qui, pour des raisons économiques, ont dû être extraits de leur milieu agricole.

A ce sujet, il faut souligner que « l'imposition sociale » sur les céréales ou sur les betteraves correspond à une fausse péréquation et qu'elle est aussi supportée par les agriculteurs modestes.

Le chapitre des aides financières économiques est présenté d'une façon erronée dans le budget, puisque, depuis plus de deux ans, les dépenses n'ont pas atteint, et de loin, les prévisions budgétaires. En outre, les apports du F. E. O. G. A. sont seulement comptabilisés *a posteriori*. Tout cela fait que les aides économiques dont bénéficie l'agriculture apparaissent à la nation sous un volume important et donnent aux contribuables l'impression qu'ils ont cette agriculture à charge, alors que la réalité

est tout autre. Le budget doit constituer un cadre aussi proche que possible de son exécution. Il serait donc souhaitable que les transferts opérés entre le F. E. O. G. A. et le F. O. R. M. A. n'y figurent que pour mémoire. Ce serait l'occasion d'éviter une propagande abusive sur le coût de l'agriculture, alors que, pour leur plus grande part, les aides économiques octroyées à celle-ci ne sont pas réellement imputées sur les ressources directes de l'Etat. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

La présentation simultanée des comptes exacts de l'exercice 1970 et des prévisions — presque parvenues à leur terme — des comptes de cette année nous permettrait de mieux apprécier le poids réel et l'exacte efficacité des aides économiques.

Pour les investissements pris en charge ou aidés par le ministère de l'agriculture, il serait également du devoir de l'Etat de faire ressortir la différence qui existe entre, d'une part, tous les équipements de l'espace rural, lesquels — d'ailleurs très insuffisants — ne profitent pas uniquement au monde agricole, et, d'autre part, les investissements productifs de l'agriculture.

Là encore, l'opération vérité s'impose, car on ne saurait parler d'augmentation des crédits d'équipement en les comparant à ceux de l'exercice précédent. Chacun se souvient, en effet, de la coupe sombre opérée à tort il y a deux ans — vous y avez d'ailleurs fait allusion, monsieur le ministre — sur les crédits d'équipement du ministère de l'agriculture. Si substantielle que soit maintenant leur progression, il n'en reste pas moins que, dans leur ensemble, ces crédits d'équipement apparaissent en diminution par rapport à ceux de l'avant-dernière année du V<sup>e</sup> Plan, surtout si l'on tient compte de l'érosion monétaire et si l'on n'oublie pas que les prévisions du VI<sup>e</sup> Plan, pourtant déjà en deçà des besoins reconnus, n'auront même pas été exécutées à concurrence de 40 p. 100.

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Brugnon.

**M. Maurice Brugnon.** Je conclus, monsieur le président. Mais je vous rappelle que M. Alduy m'a cédé un peu de son temps de parole.

C'est particulièrement en matière de remboursement que la différence est très nette. Dans ce domaine, une campagne de dénigrement systématique de l'aménagement foncier, qui pourrait motiver d'autres développements, a conduit, il y a deux ans, à une véritable amputation des crédits.

Ainsi, dans un département comme l'Aisne, où, depuis de longues années, la quasi-totalité des crédits est réservée aux seuls travaux de topographie et de regroupement parcellaire, le volume des réalisations a diminué de plus de moitié, alors qu'il reste 250.000 hectares à remembrer et que plus de cent communes ont déposé une demande depuis longtemps. Ce qui rend plus injuste cette situation, c'est que ces communes sont situées, pour la plupart, dans des régions où les exploitations modestes de moins de cinquante hectares sont très nombreuses et où le parcellaire diffus constitue une entrave au développement de l'agriculture et de l'élevage. Mais l'exemple de l'Aisne vaut pour d'autres départements.

La vérité consisterait à présenter un budget de l'agriculture avec ses incidences réelles, ce qui conduirait naturellement à majorer les chapitres d'équipement en fonction des besoins réels de l'espace rural et de la productivité des exploitations familiales économiquement viables.

Cela est d'autant plus nécessaire que le revenu des ménages agricoles diminue par rapport aux revenus des ménages des autres secteurs économiques. Cette circonstance s'aggrave du fait que le système des impositions repose sur des bases injustes et injustifiées, et que la T. V. A. ne peut, en fait, être récupérée.

Monsieur le ministre, j'aurais encore beaucoup d'autres problèmes à évoquer. Mais le temps m'est mesuré.

La survie et la progression de notre agriculture seront-elles garanties dans l'état actuel de l'enseignement agricole ? Qui prendra les responsabilités attendues ? Cette survie et cette progression seront-elles assurées avec les crédits prévus pour l'Institut national de la recherche agronomique ?

A la faveur d'un amendement que j'ai déposé, je déplorerais l'insuffisance notoire des ressources affectées à la recherche scientifique, notamment à la recherche agronomique. Qu'il s'agisse des mesures nouvelles en matière de fonctionnement, où le budget n'est guère qu'au tiers de la moyenne prévue par le Plan dans les chiffres et à moins d'un sixième de cette moyenne dans la pratique, qu'il s'agisse des laboratoires, dont les crédits nouveaux ne compensent pas la hausse des prix, qu'il s'agisse de l'équipement, où les crédits accordés sont sensiblement inférieurs à ceux de 1967, on s'aperçoit que les objectifs du Plan sont, déjà, abandonnés. C'est grave.

D'aucuns, monsieur le ministre, seront vos censeurs dans ce débat, peut-être plus sévères que nous-mêmes d'ailleurs ; mais ils seront plus flatteurs que nous dans leur vote. A chacun sa logique. La nôtre ne nous permettra pas de nous prononcer favorablement sur votre budget, parce que nous nous soucions de l'avenir de notre agriculture, qui doit être un facteur de

croissance pour notre pays, un facteur de sécurité dans le domaine de l'indépendance économique, un facteur de solidarité, surtout au cours d'une bonne année agricole, envers les déshérités du monde entier, enfin un facteur de santé et d'équilibre psychologique pour tous les Français. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** Monsieur Brugnon, vous avez parlé quatorze minutes au lieu de neuf. Il ne reste donc à M. Alduy que deux minutes de temps de parole.

Voilà le cadeau que vous lui faites.

**M. Maurice Brugnon.** Soyez charitable, monsieur le président.

**M. Raoul Bayou.** Et de combien de temps dispose la majorité par rapport à l'opposition ?

**M. le président.** Monsieur Bayou, il est inutile d'engager un tel débat.

La parole est à M. Soisson.

**M. Jean-Pierre Soisson.** Monsieur le ministre, en agriculture, le véritable problème est celui de la confiance. Semaine après semaine, il vous faut mériter la confiance des agriculteurs. Car souvent l'agriculture française a le sentiment d'être mise en accusation. Voilà bien la raison profonde de l'inquiétude qu'elle ressent et qu'elle manifeste.

Il est parfois de bon ton, dans certains milieux, de développer deux chefs d'accusation : d'une part, le coût budgétaire de l'agriculture est trop important et, d'autre part, le niveau des prix agricoles est trop élevé.

Eh bien, non ! Le montant des crédits consacrés à l'agriculture n'est pas trop important. En 1972, il s'éleva à plus de 19 milliards de francs, en progression de 12,7 p. 100 par rapport à 1971. Mais cette augmentation est plus que justifiée aux yeux de mes collègues du groupe des républicains indépendants, qui considèrent que le développement de l'agriculture est une chance pour la France. Il importe non d'abandonner, mais au contraire de promouvoir l'agriculture. On a longtemps considéré qu'une agriculture traditionnelle constituait un handicap dans une économie moderne. Aujourd'hui, peut-on estimer qu'une agriculture moderne est un atout dans une économie compétitive ? Ma réponse est affirmative. Elle est dictée non point par des considérations d'ordre social, mais par une réflexion d'ordre économique.

Pour ses activités agricoles, la France recèle des possibilités qu'elle n'a pas nécessairement pour ses activités industrielles. Dès lors, la modernisation de l'agriculture française est un choix d'intérêt national. De ce choix découle une politique. Les problèmes de l'agriculture française sont semblables à ceux de l'industrie française : formation des hommes, organisation des marchés, amélioration des structures de production.

Mais la difficulté réside dans le fait qu'il existe non pas une, mais plusieurs agricultures. Certaines entreprises agricoles sont déjà parvenues au stade de la compétition ; nous devons les considérer et les traiter comme telles. D'autres n'y sont pas encore ; notre tâche est de les y conduire. D'autres enfin ne pourront sans doute pas atteindre ce stade essentiel de la compétition ; nous devons alors tout mettre en œuvre pour aider les hommes par une politique active de solidarité.

De fait, il nous faut établir une distinction entre les éléments économiques et les éléments sociaux de notre politique agricole. Car l'agriculture n'est pas seulement un problème de productions, c'est aussi un problème d'hommes anxieux de leur avenir, qu'il faut conseiller, diriger et souvent rassurer. D'ailleurs, la mutation agricole que nous devons favoriser est liée à la capacité de notre économie à créer des emplois nécessaires pour donner du travail à tous ceux qui quittent la terre. On ne peut dire à des gens de partir sans leur dire où aller.

Aussi, le problème essentiel de notre agriculture ne peut être résolu que dans le cadre d'une économie en forte expansion. De même, il ne peut être résolu que dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire.

En fait, deux actions complémentaires doivent être engagées : la première tend à la modernisation même de l'agriculture ; la seconde à l'aménagement de l'espace rural. Bref, il s'agit de développer, par une politique de la campagne, tout ce qui devra être, dans la société de demain, le complément et le contrepois indispensables à la civilisation urbaine et industrielle qui sera de plus en plus la nôtre.

La modernisation de l'agriculture suppose à la fois une politique des prix et une politique des structures. Les Français, en raison même de l'élévation continue de leur niveau de vie, doivent accepter de payer le juste prix, le prix économique des produits agricoles, car les prix sont l'élément fondamental de l'orientation des productions.

Monsieur le ministre, il faut progresser dans la voie que vous avez définie et soutenue à Bruxelles, qui tend à établir une nouvelle hiérarchie des prix, privilégiant les productions animales. Il n'est pas de solution aux problèmes de l'agriculture

dans une évolution linéaire de tous les prix agricoles. Les productions animales doivent être encouragées et, pour ce faire, leurs prix augmentés plus rapidement et plus fortement que ceux des productions végétales.

Définir une nouvelle grille des prix, mais aussi promouvoir une réelle évolution des structures, tels doivent être les deux objectifs de la Communauté européenne.

Une telle politique doit être fondée sur le maintien et le développement de l'exploitation familiale. Cette dernière demeure la base de notre agriculture. Les études économiques les plus sérieuses, notamment celles du professeur Malassis, montrent qu'elle le restera demain. Le type d'entreprise qui prédominera au cours des vingt prochaines années en agriculture sera celui de l'exploitation néo-artisanale, de dimension économique moyenne. Alors, de grâce, ne condamnons pas le modèle d'une agriculture qui sera celle de l'avenir !

Mais, pour mieux insérer l'agriculture française dans une économie moderne, nous devons régler les problèmes fonciers ; nous devons aussi alléger les charges foncières qui pèsent notamment sur les jeunes agriculteurs.

Souvent, ces derniers ne peuvent faire face à la fois aux charges du capital et aux charges de l'exploitation. Le prix de la terre représente aujourd'hui un poids tel qu'un jeune agriculteur ne peut accéder à la propriété, même par héritage, et créer dans le même temps une exploitation moderne.

Dans ces conditions, notre souci majeur doit être d'alléger les charges foncières, afin que les agriculteurs puissent consacrer en priorité leurs ressources à la nécessaire modernisation de leur entreprise. Il doit être aussi de faciliter le règlement des successions, pour permettre la reprise des exploitations par les jeunes agriculteurs au décès de leurs parents.

Les problèmes fonciers ont reçu une solution partielle à la suite de l'adoption par le Parlement des projets relatifs aux baux ruraux à long terme et à la création de groupements fonciers agricoles. Ces projets devraient être complétés.

Adapter les structures, mais aussi mieux organiser les productions, telle est, à juste titre, la volonté que manifeste le Gouvernement.

De quoi s'agit-il ? De promouvoir une véritable planification, d'introduire en agriculture une certaine « rationalité » économique. Il n'est pas possible de continuer à développer les productions sans tenir compte de la situation des marchés.

Oui, c'est en fonction de la situation des principaux marchés que doit être défini le développement des productions. On pourrait presque dire que les agriculteurs devront de plus en plus produire « à la demande ».

L'organisation, en agriculture, c'est la survie. Seule, elle peut donner aux producteurs le pouvoir économique et permettre une augmentation sensible de leurs revenus. Il faut que les agriculteurs s'organisent en groupements puissants, qu'ils soient en mesure de conclure des accords interprofessionnels avec les industriels assurant la transformation et la commercialisation de leurs produits.

Un tel effort est plus que jamais nécessaire à l'heure de l'élargissement du Marché commun.

Mais, monsieur le ministre, vous ne sauriez vous contenter de cette nécessaire action de modernisation de notre agriculture. Vous devez être le ministre de l'aménagement de l'espace rural.

Un nouvel équilibre peut être défini entre les villes et les campagnes. Nous prenons conscience qu'il nous faut aménager les unes comme les autres. Des plans d'urbanisme ont été définis dans les villes, des plans d'aménagement rural doivent l'être dans les campagnes.

Il faut non seulement assurer l'eau, l'électricité, un habitat moderne, poursuivre et développer les opérations de remembrement, mais encore, en dehors même du cadre agricole, créer les conditions du développement économique.

C'est une politique ambitieuse de la campagne qu'il nous faut appliquer. Tel est, à l'Assemblée nationale, l'objectif essentiel du groupe d'étude parlementaire pour l'aménagement rural.

L'agriculture ne se réconciliera pas avec la société industrielle en parcourant seule la distance qui l'en sépare. Les hommes de la fin du xx<sup>e</sup> siècle vont découvrir le prix d'une vie équilibrée et variée. La modernité d'aujourd'hui engendre l'abstraction et l'uniformité. Elle pétrifie les rapports humains.

L'art de l'avenir devra réconcilier la nature et la ville, l'espace et la technique, le paysage et l'architecture. Maintenir et développer la vie dans les régions que l'agriculture déserte, améliorer la vie dans celles qui s'urbanisent sont deux impératifs complémentaires d'une même politique de la qualité de la vie.

Les moyens de cette action sont essentiellement les crédits d'équipement du ministère de l'Agriculture. Ils s'élevaient, en 1971, à 1.634 millions de francs ; ils s'élèveront, en 1972, à 1.858 millions. Votre projet de budget est donc placé sous le signe de la croissance.

Mais je regrette que figurent dans votre enveloppe budgétaire des dotations qui le gonflent et devraient se situer ailleurs, comme cette somme de 28 millions de francs inscrite au chapitre 61-65, article 50, et qui est destinée au marché d'intérêt national de Rungis, ou cette somme de 20 millions de francs portée au chapitre 61-60, article 10, et qui concerne la participation de l'Etat aux travaux de la Compagnie nationale du Rhône.

Car le transfert des halles à Rungis est une opération d'urbanisme, peut-être essentielle pour Paris, mais qui n'est pas fondamentale pour l'agriculture française. De même, la Compagnie nationale du Rhône n'exécute aucun travail d'irrigation et la dotation de l'Etat est employée essentiellement au financement d'une production d'énergie hydroélectrique, qui n'est pas, à proprement parler, vous le reconnaîtrez, une activité agricole.

Tandis que de telles anomalies se perpétuent d'année en année dans votre budget, les actions essentielles du ministère de l'agriculture dans les secteurs de l'adduction d'eau, de l'électrification, du remembrement stagnent.

L'our l'alimentation en eau potable, la dotation de 130 millions 500.000 francs envisagée pour 1972 est inférieure aux 168 millions votés en 1971.

Pour l'électrification, les crédits sont les mêmes ou presque.

Pour le remembrement, seule une légère augmentation est constatée. Or les opérations de remembrement constituent — et je le constate dans mon département — l'élément essentiel d'une politique de réforme des structures.

**M. le ministre de l'agriculture.** Et de rénovation rurale !

**M. Jean-Pierre Soisson.** C'est exact, mais les crédits destinés à la rénovation rurale ne devraient pas non plus figurer dans cette enveloppe.

Il faudrait donc à la fois augmenter les crédits d'adduction d'eau et de remembrement, à seule fin que votre budget soit, comme vous le souhaitez, un bon budget.

Il me faut conclure.

L'industrialisation est le maître mot de la politique du Gouvernement. Mais elle ne saurait être menée au détriment de notre agriculture, pour deux raisons.

La première est économique : dans la compétition qui marque notre temps, l'agriculture française est une chance ; elle n'est pas une charge.

La seconde est politique : l'évolution économique de la France doit être conduite dans l'équilibre social, donc dans le respect des structures qui ont fait leurs preuves.

La majorité de l'Assemblée nationale, si elle veut répondre aux préoccupations de la majorité des Français, doit se montrer à la fois plus réformiste et plus attentive à la situation de ceux que l'évolution contraint à l'adaptation : les commerçants, les artisans, mais aussi, au premier chef, les agriculteurs.

Monsieur le ministre, nous devons être des novateurs raisonnables. Nous devons prouver que nous constituons la seule force politique capable d'assurer sans heurt la croissance du pays, sinon d'autres pourraient s'installer sur le terrain de la réforme que nous leur aurions abandonnée. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

**M. le président.** La parole est à M. Beucler.

**M. Jean-Jacques Beucler.** Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, 7.200.000 Français sont concernés directement par le budget de l'agriculture et 17.200.000, soit 34 p. 100 de la population, en dépendent indirectement, car ils vivent dans les communes rurales de moins de 2.000 habitants ; d'où notre souci de saisir l'occasion de ce débat pour « faire le point ».

Pour traduire fidèlement la situation, nous l'avons étudiée avec tous les organismes agricoles de notre département, la Haute-Saône. Ils sont au nombre de dix : la direction départementale de l'agriculture, la chambre d'agriculture, la fédération des exploitants agricoles, le centre des jeunes agriculteurs, le crédit agricole mutuel, la S. A. F. E. R., l'association pour le développement et l'amélioration des structures des exploitations agricoles — l'A. D. A. S. E. A., les coopératives laitières, les industriels laitiers, les négociants de bétail.

Nous n'avons retenu que les aspects généraux qui dépassent largement le cadre du département.

Le nouveau statut de la coopération, en préparation, est jugé essentiel. Les organisations professionnelles considèrent la coopérative comme un prolongement de l'exploitation agricole et non comme une entreprise commerciale. Elles n'admettent donc pas l'idée de faire supporter la patente aux coopératives.

Dans la mutualité sociale agricole, il ne faut pas augmenter la part des agriculteurs pour deux raisons : d'abord, quand il était ministre de l'agriculture, M. Edgar Faure avait garanti que la cotisation demandée aux agriculteurs ne croîtrait pas plus vite que le revenu des agriculteurs ; ensuite, on est parti d'un revenu agricole très bas.

Le crédit d'impôt de la T. V. A. agricole devrait être affecté aux organismes chargés du développement agricole pour pallier l'insuffisance des ressources produites par les taxes parafiscales. L'existence des coopératives d'utilisation de matériel agricole — les C. U. M. A. — est mise en péril par la T. V. A. En effet, la T. V. A. qu'elles paient est très supérieure à celles qu'elles facturent. Elles « supportent » donc un crédit d'impôt dont elles ne peuvent obtenir le remboursement. Une solution consisterait à réduire à 7,5 p. 100 le taux de la T. V. A. appliquée à leurs achats.

Pourquoi restreint-on la collecte de l'épargne ? Un exemple : le volume de l'emprunt obligataire bi-annuel à 8,50 p. 100 lancé hier, 15 novembre, par la caisse de crédit agricole, est réduit d'un peu plus de 20 p. 100 par rapport aux prévisions de placement. En limitant les possibilités de ressources à long terme, on limite les possibilités de prêts au monde agricole et rural.

En ce qui concerne l'aide consentie par l'Etat pour abaisser les taux des prêts, le montant de la bonification d'intérêt, qui permet de réduire les taux d'intérêt du crédit agricole sera, en 1972, en augmentation sensible par rapport à 1971 : 1.400 millions de francs au lieu de 885 millions.

Cependant, il est demandé au crédit agricole de ne pas augmenter de plus de 8 p. 100 l'année prochaine le total des réalisations de ces prêts bonifiés. Cette augmentation est trop faible pour faire face simultanément aux besoins de l'agriculture, à la modernisation de l'habitat rural, aux investissements des communes rurales.

Disons un mot du revenu cadastral.

Dans les régions de petites structures et d'élevage, la concurrence sur les terres entraîne un renchérissement des locations, qui se traduit par un revenu cadastral anormalement élevé.

Il faut donc prévoir un correctif d'assiette pour ces régions de petites structures et d'élevage.

Parlons maintenant de l'indemnité viagère de départ : l'V. D.

Pour éviter l'abandon de nos campagnes, il convient d'encourager la reprise de l'exploitation par le fils. Il faut donc que puisse bénéficier de l'V. D. à soixante ans le père qui cède son exploitation à son fils, comme s'il la laissait à un exploitant étranger à la famille.

A propos des S. A. F. E. R., qu'il me suffise de dire que les crédits alloués sont inférieurs à ceux qui seraient nécessaires pour appliquer les plans adoptés.

Quant à l'essence détaxée, il conviendrait d'en faire bénéficier au moins les agriculteurs qui ne disposent pas d'engins analogues fonctionnant au fuel et qui sont inscrits à l'assurance maladie des exploitants agricoles, l'Amexa.

Les agriculteurs demandent aussi le développement d'une politique sanitaire, notamment en matière de brucellose, et une participation de l'Etat au préjudice causé par la cysticercose. Nous ne vous ferons pas, mesdames, messieurs, l'injure de vous rappeler que cysticercose égale ver solitaire.

Sur le plan de l'enseignement agricole, le budget de fonctionnement des établissements existants est en augmentation de 6 p. 100 pour l'enseignement public et de 1,8 p. 100 pour l'enseignement privé. Ces taux ne permettent pas de compenser les hausses survenues entre-temps.

J'ai gardé le meilleur, c'est-à-dire les équipements, pour la bonne bouche ! Là, je reviens en Haute-Saône et je me fonde sur nos données départementales. Pour les bâtiments d'élevage, il faudrait poursuivre, en 1972, l'effort financier au même rythme que les deux années précédentes.

En matière de remembrement et de travaux connexes, une amélioration sensible a été enregistrée en 1971. Toutefois, pour obtenir une cadence de réalisation acceptable, il serait nécessaire de doubler les crédits de l'Etat au cours du prochain exercice.

Dans le domaine des services publics ruraux, la situation est alarmante pour mon département. Les chiffres révèlent, dans leur brutalité, qu'il faudra, pour satisfaire les demandes en instance et répondre aux besoins : trois plans pour l'électrification rurale, quatre plans pour l'alimentation en eau potable et seize plans pour l'assainissement. Je dis bien seize plans, c'est-à-dire quatre-vingts ans.

Je crains fort, monsieur le ministre, que, malgré votre vitalité, vous ne meniez pas à son terme le programme d'assainissement du département de Haute-Saône, et je le déplore !

**M. le ministre de l'agriculture.** Cela peut aussi se faire sans moi !

**M. Jean-Jacques Beucler.** Ce n'est pas absolument certain, monsieur le ministre !

**M. le ministre de l'agriculture.** Pourquoi toujours demander à l'Etat d'intervenir ?

**M. Jean-Jacques Beucler.** Le développement des zones riches et l'urbanisation relèguent aux oubliettes les régions moins favorisées. C'est une grave erreur, d'abord, sur le plan social et, ensuite, sur le plan économique.

Vous en êtes conscient, monsieur le ministre, et nous le savons. Mais il faut vous battre encore pour améliorer rapidement les conditions de vie en milieu rural, sinon un beau jour, le ministre de l'environnement et, donc, le ministre des finances, seront contraints de reconquérir à grands frais les déserts qu'on aura laissés se créer. (Applaudissements sur plusieurs bancs.)

**M. le président.** La parole est à M. Fossé.

**M. Roger Fossé.** L'examen du budget de l'agriculture est une source de satisfactions et fournit aussi l'occasion de présenter certaines critiques sur les lacunes que dissimule la progression générale des crédits.

Je souhaite attirer votre attention, monsieur le ministre, d'une part, sur les difficultés que rencontre le budget annexe des prestations sociales agricoles et, d'autre part, sur les insuffisances en matière d'investissements. Je souhaite également vous entretenir des difficultés que soulève la mise en place d'une fiscalité moderne au sein du monde agricole.

Certes, le Gouvernement doit être félicité pour le taux global de progression du budget de l'agriculture. Néanmoins, il convient de remarquer que les crédits d'équipement, s'ils progressent de 14,6 p. 100 en autorisations de programme, n'augmentent que de 3,5 p. 100 en crédits de paiement, ce qui démontre bien qu'il y a stagnation des investissements agricoles productifs, l'essentiel des dotations concernant les équipements collectifs et l'équipement forestier.

Parmi les équipements productifs, les installations de bâtiments d'élevage sont particulièrement touchées, surtout dans les régions qui se consacrent précisément à l'élevage.

La politique du Gouvernement s'oriente vers un allègement des équipements et essentiellement vers la réalisation d'installations aussi légères et aussi peu coûteuses que possible.

Cela se traduit par un plafonnement des subventions par tête de bétail, tandis que, jusqu'à présent, la subvention était proportionnelle au montant du devis. Il y a là une diminution sensible des aides possibles, plus particulièrement dans les régions qui, traditionnellement et naturellement, sont à vocation d'élevage.

En Seine-Maritime, en particulier, la réduction est très sensible. Depuis un an, la direction départementale de l'agriculture est obligée de refuser toute constitution de dossier de subvention pour les bâtiments d'élevage, en raison du très important retard accusé par l'octroi des crédits au département.

Il est souhaitable que les régimes de subventions ne soient pas uniformes, mais qu'ils tiennent compte, d'une part, des conditions économiques propres à la région considérée et, d'autre part, des conditions naturelles dans lesquelles se développe l'élevage.

Des installations de plein air, des installations légères, ne sont pas partout possibles. Il importe de tenir compte des facteurs climatiques, et en particulier de la nécessité, dans certains cas, d'aménager des équipements qui permettent une stabulation relativement longue et résistante à des troubles climatiques plus violents qu'ailleurs, en raison du vent et des pluies. La subvention forfaitaire à l'animal devrait être, dans ce cas, corrigée par un coefficient d'adaptation aux facteurs naturels.

Examinons maintenant l'évolution du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Vous avez, monsieur le ministre, répondu par avance à certaines objections que j'avais l'intention de vous présenter. Je me contenterai donc de vous signaler que la participation des professionnels servira à la couverture de dépenses qui ne devraient pas incomber essentiellement au B. A. P. S. A.

Celles-ci sont au nombre de trois : d'une part, le régime d'assistance des départements d'outre-mer, dont le déficit sera de 8 millions de francs ; d'autre part, le Fonds national de solidarité qui, de tous les autres régimes, à l'exception partielle du régime national, est financé directement par l'Etat ; enfin, le régime de l'assurance volontaire, dont le déficit atteindra plus de 75 millions de francs en 1972.

Ces dépenses de solidarité sont, certes, nécessaires, mais elles doivent être prises en compte sur le plan national et non pas imposées aux seuls exploitants agricoles.

Je crois, d'ailleurs, que le VI<sup>e</sup> Plan avait posé le principe d'une aide de la nation tout entière aux personnes les plus défavorisées appartenant au régime social agricole.

En effet, dans les conditions de mutation économique où se trouve aujourd'hui l'agriculture, il n'est pas possible que celle-ci supporte une contribution supérieure à ce qu'elle est maintenant, et qui atteindra près de 900 millions de francs en 1972.

M. le ministre de l'économie et des finances nous a dit qu'il avait conservé une réserve de crédits afin de faire droit aux demandes du Parlement. Selon moi, il est absolument nécessaire qu'une partie de ces réserves soit affectée au financement du B. A. P. S. A.

Je voudrais maintenant attirer votre attention sur les difficultés que rencontre actuellement l'application de la fiscalité dans le secteur de l'agriculture.

En premier lieu, la réforme de l'impôt sur le revenu se heurte, d'une part, à des obstacles de fond qui tiennent à l'appréciation du bénéfice des exploitants, et, d'autre part, à des obstacles de forme, qui tiennent aux délais de mise en place de la réforme prévue par la loi de finances pour 1971.

En ce qui concerne le fond, il ne semble pas que l'administration, actuellement, veuille tenir compte des caractères spécifiques de l'agriculture. Au contraire, on a l'impression qu'elle cherche à assimiler cette dernière aux autres activités traditionnellement soumises aux bénéfices industriels et commerciaux.

Une telle attitude risquerait de pénaliser très sévèrement les investissements actuellement nécessaires pour la modernisation des exploitations. Un grand nombre d'exploitants ne seraient plus capables de dégager la masse d'autofinancement indispensable, d'une part, pour le renouvellement et le développement du matériel et, d'autre part, pour le financement des acquisitions foncières nécessaires au développement des exploitations. Il serait indispensable que fût prise en considération, en particulier, la possibilité de créer la franchise d'impôt des professions qui seraient affectées à l'autofinancement à moyen terme.

Mais c'est surtout le problème de forme qui demeure important.

Le délai de mise en place prévu à l'article 11 de la loi de finances pour 1971 est trop court. Il ne permet pas une transition progressive entre l'ancien régime fiscal et le nouveau. Il ne permet pas non plus une adaptation des exploitants aux nouvelles techniques de comptabilité.

D'autre part, ce délai sera extrêmement court puisque les positions définitives de l'administration ne sont pas encore établies, et qu'à la veille même de la mise en vigueur du nouveau régime, les agriculteurs n'en connaissent que très imparfaitement le contenu.

C'est pourquoi il me paraît absolument nécessaire que l'application de la réforme soit retardée d'une année au moins, et c'est à cette fin que j'ai déposé un amendement.

Dans le domaine de la T. V. A. également, l'application du régime donne lieu à des difficultés. Je n'insisterai que sur l'une d'entre elles, qui est le délai de règlement du remboursement forfaitaire aux agriculteurs qui ont opté pour ce régime.

Jusqu'à présent, de nombreux agriculteurs qui avaient opté pour le régime du remboursement forfaitaire, n'ont pu encore percevoir les sommes qui leur sont dues par le Trésor, au titre des opérations qui sont intervenues en 1970.

Alors que le Trésor exige d'eux le paiement, dans des délais extrêmement stricts, de la T. V. A. qu'ils doivent acquitter sur leurs achats, en revanche, vingt mois après, ils n'ont pu percevoir les sommes qui leur revenaient.

Je vous demande d'intervenir auprès de votre collègue du ministère des finances, afin que des instructions très précises soient adressées au service des impôts, de façon à mieux faire cadrer, d'une part, la perception et, d'autre part, les remboursements auxquels ont droit les exploitants.

Pour terminer, je voudrais également attirer votre attention sur les conséquences des règlements que la Communauté économique européenne a adoptés en matière de compensation de quotas dans le secteur de la production sucrière, lorsqu'il y a location d'usine.

Cette réglementation interdit, en fait, toute compensation entre les départements d'outre-mer et les départements métropolitains.

Depuis plusieurs années les quotas des départements d'outre-mer, en raison d'un certain nombre de facteurs économiques, ne sont plus atteints. Alors qu'en métropole ces quotas, en particulier les quotas A, sont très largement dépassés.

Il en résulte des pertes extrêmement importantes pour les exploitants français. Mais le plus grave, me semble-t-il, c'est que cela risque d'entraîner, lors de la révision des règlements de Bruxelles, une importante diminution de l'ensemble du quota A attribué à la France.

Il me semble que le Gouvernement français devrait intervenir afin que soit autorisée par priorité une compensation des quotas entre les départements d'outre-mer, mais aussi entre les départements d'outre-mer et la métropole.

Les autres ressources qui, sur le plan professionnel, pourraient être retirées de ce transfert de quotas, devraient être affectées au relèvement de la production de la culture sucrière dans les départements d'outre-mer. Ainsi, lorsque, en 1975, se poserait la question de la révision des quotas, la France et les départements d'outre-mer pourraient obtenir le maintien des règles qui avaient été fixées en 1970.

Au moment où le Gouvernement tient à faire un effort pour accentuer le développement économique des départements d'outre-mer, il devrait tenir compte de l'aide, sans doute temporaire,

mais nécessaire, que les producteurs de sucre français pourraient apporter à leurs confrères des Antilles.

Au début de mon exposé, je disais que le budget de l'agriculture, s'il était satisfaisant dans sa progression, laissait néanmoins dans l'ombre certaines difficultés d'adaptation structurelle non encore résolues : inadaptation des équipements, charges trop lourdes pour les exploitants relevant du B. A. P. S. A., application hâtive à un secteur extrêmement fragile d'une fiscalité complexe et qui risque d'être trop brutale.

Ces données sont importantes sur le plan économique ; elles le sont encore plus sur le plan psychologique, car elles touchent un secteur en pleine transformation et où règne en permanence l'inquiétude du lendemain.

Je souhaite que vos réponses apportent l'espoir aux agriculteurs et nous permettent d'adopter un budget qui, manifestement, demeure un budget de progrès. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Fouchier.

**M. Jacques Fouchier.** Les observations que je veux présenter dans cette discussion générale du budget de l'agriculture seront volontairement très limitées.

Laisant à d'autres intervenants le soin de vous interroger, monsieur le ministre, sur de fort nombreux sujets qui relèvent de votre compétence, je n'en évoquerai que deux auxquels j'attache une particulière importance.

Je voudrais tout d'abord, et très brièvement, faire le point de la situation que connaissent les actions d'encouragement à la sélection animale ainsi que celles qui concernent la prophylaxie des maladies des animaux et la recherche vétérinaire, actions visées aux chapitres 44-27 et 44-28.

Après le vote de la loi sur l'élevage, des crédits relativement substantiels, à l'époque, avaient été consentis, au chapitre 44-27, pour que les établissements d'élevage puissent jouer le rôle qui leur avait été assigné.

Or, d'année en année, on constate un ralentissement constant de la progression de ce genre de crédits, au moment même où chacun sait que le développement de l'élevage exigera un effort accru.

Comment les organismes d'élevage pourront-ils, dans ces conditions, accomplir leur tâche et la perfectionner ? Telle est ma première question.

En ce qui concerne l'action en faveur de la prophylaxie des maladies des animaux, je suis très étonné qu'au chapitre 44-28, il ne soit prévu, cette année, qu'une dotation de 117.042.674 francs. Je précise que la diminution est, par rapport à 1971, de près de 5 p. 100, que l'année précédente elle était de moins 30 p. 100, et surtout que le crédit de 1972, comparé à celui qui figurait au budget de 1968, fait apparaître une diminution de l'ordre de 62.927.291 francs, soit de 35 p. 100.

Dans une récente réponse à une question écrite, et ce soir encore, monsieur le ministre, vous admettiez que l'action indispensable pour assurer, d'ici à 1975, ce que vous appelez l'extinction de la seule brucellose exigerait un effort financier de 350 millions de francs. Qui plus est, la lutte contre cette brucellose doit être menée aux dépens — vous l'avez confirmé ce soir — de l'aide qui était précédemment accordée pour la vaccination anti-aphteuse.

Comment, dans ces conditions, espérez-vous aboutir efficacement et rapidement à l'assainissement du cheptel français, assainissement dont on parle depuis si longtemps et au sujet duquel il reste encore tant à faire ?

Telle est ma seconde question.

L'autre sujet sur lequel portera mon intervention concerne la situation présente de l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale, cinq ans après la promulgation de la loi qui la codifiait.

Dans son chapitre I<sup>er</sup>, la loi n<sup>o</sup> 65-543 du 8 juillet 1965 prévoyait des objectifs que je me permets de rappeler :

« Dans l'intérêt de la protection de la santé publique, il doit être procédé :

« Premièrement, à l'inspection sanitaire des animaux vivants présentés sur les foires, marchés ou expositions, et, avant et après leur abattage, à l'inspection sanitaire et qualitative des animaux dont la chair doit être livrée au public en vue de la consommation ;

« Deuxièmement, à la détermination et au contrôle des conditions d'hygiène dans lesquelles a lieu l'abattage ;

« Troisièmement, à l'inspection de la salubrité et de la qualité des denrées animales ou d'origine animale destinées à cette consommation ;

« Quatrièmement, à la détermination et à la surveillance des conditions d'hygiène dans lesquelles ces denrées sont préparées et conservées, notamment lors de leur transport et de leur mise en vente. »

Programme fort vaste, en vérité, et dont l'importance ne saurait échapper !

Je vous pose donc, monsieur le ministre, cette question précise : de quels moyens dispose le Gouvernement et quelle méthode entend-il utiliser pour assurer une politique efficace du contrôle des denrées et une protection de la santé publique conformes aux dispositions de la loi ?

Ni l'examen du fascicule budgétaire, ni l'analyse de la situation n'ont pu, jusqu'à présent, satisfaire entièrement ma légitime curiosité.

Examinons brièvement l'état de choses présent.

Un décret, paru seulement en juillet 1971, sous forme de règlement d'administration publique, a défini le champ d'application de la loi ainsi que les modalités d'intervention.

Jugeons-en.

Il s'agit d'inspecter les viandes, volailles, gibier, produits de la mer et d'eau douce, produits issus d'animaux, lait, produits laitiers, œufs, miel, ainsi que des produits élaborés dans la composition desquels figurent des denrées animales.

Le contrôle sanitaire et qualitatif doit s'exercer à tous les stades : production, transport, conservation, mise en vente, restauration collective.

On peut mesurer sans peine l'importance et la charge d'une telle mission, quand on sait que, indépendamment des abattoirs classiques qui traitent bovins, porcins ou ovins, il faut inspecter, entre autres, plus de 2.000 abattoirs de volailles, près de 5.000 centres d'emballages d'œufs et 300 conserveries d'œufs, 44 ports de pêche qui représentent une production annuelle de 640.000 tonnes de poissons, 250.000 points de vente et 30.000 restaurants de collectivité, notamment.

Pour assurer un tel service — dont je n'ai énuméré que les principales activités — il avait été estimé que 800 vétérinaires et 2.500 préposés sanitaires seraient indispensables. Il semble que, présentement, le corps des vétérinaires inspecteurs ne comporte que 393 titulaires, auxquels s'ajoutent 1.076 préposés sanitaires seulement.

Faut-il souligner qu'en Allemagne fédérale chaque vétérinaire inspecteur fonctionnaire contrôle, en moyenne, 5.000 tonnes de viande abattue, tandis qu'en France son homologue est obligé d'en contrôler le double, soit 10.000 tonnes ?

Comment et en combien d'années espère-t-on pouvoir disposer du corps de spécialistes que le législateur de 1965 avait décidé de créer ?

Dans le fascicule budgétaire, je n'ai découvert, à cet égard, que la création de 55 postes de contractuels agents techniques sanitaires, et du poste d'un préposé sanitaire dont j'ai précédemment énuméré les missions.

Nous sommes et serons longtemps encore, sans doute, dotés d'un service très insuffisant, en un moment où la qualité est à juste titre fort encouragée et où la pollution sous toutes ses formes doit être rigoureusement combattue.

Et pourtant la loi de 1965, en son article 5, avait prévu que la moitié de la taxe de visite et de poinçonnage, fixée au taux maximum, serait reversée à l'Etat, « à titre de remboursement forfaitaire des frais d'inspection ».

En réponse à une question écrite que je vous avais posée récemment, vous m'avez fait savoir, monsieur le ministre, qu'au cours de l'année 1970 ce reversement à l'Etat s'était globalement élevé à la somme de 56.487.000 francs. Vous avez également précisé que, durant la même période, les dépenses de l'Etat correspondant aux traitements, pensions et indemnités des vétérinaires inspecteurs et contractuels, atteignaient 9.635.745 francs, que le montant des dépenses relatives aux traitements et indemnités des inspecteurs vacataires était de 19.982.472 francs, qu'enfin les dépenses de traitements, primes et indemnités des préposés sanitaires représentaient 18.504.931 francs, et qu'en définitive le montant des traitements versés ne serait que de 50.515.713 francs, traitements pour recette.

Comment, dans ces conditions, l'Etat, qui n'a pas eu à souffrir financièrement de la nationalisation d'un service — et je rappelle que ce service était antérieurement à la charge exclusive des collectivités locales — comment cet Etat ne peut-il pas prévoir, dans son budget, des crédits correspondant aux besoins d'adaptation et de développement du service ?

En la circonstance, je dois constater, monsieur le ministre, que vous n'apparaissez guère comme un ministre seulement dépensier.

Tels sont, esquissés sommairement, les thèmes au sujet desquels je tenais, à propos de votre projet de budget, à souligner mes inquiétudes.

Ces problèmes ne sont pas mineurs, même s'ils sont sectoriels. Là comme ailleurs, ce qui devrait importer avant tout, c'est la réalisation rapide de programmes bien définis.

A la vérité, monsieur le ministre, je ne puis comprendre la réponse que vous avez faite récemment à M. Le Bault de la Morinière, en ce qui concerne l'organisation et l'adaptation du service de la salubrité et de la qualité.

De grâce, l'application d'une loi qui date de juillet 1965 ne devrait plus être subordonnée à la constitution d'une commission

d'étude. Nous aurions pu, depuis la promulgation de cette loi, faire autre chose qu'attendre la constitution d'une commission, même si elle a son importance.

**M. le ministre de l'agriculture.** C'est beaucoup plus large que cela !

**M. Jacques Fouchier.** L'avenir des établissements départementaux de l'élevage, la protection du cheptel face aux épizooties, le contrôle permanent et rigoureux de la salubrité des denrées alimentaires méritent à tous égards — et c'est ma conclusion — que des efforts urgents et réalistes soient accomplis. Mais surtout, monsieur le ministre, il faut que ces efforts soient proportionnés qualitativement et quantitativement à l'importance des buts recherchés. (Applaudissements.)

**M. le président.** La parole est à M. Charles Bignon.

**M. Charles Bignon.** Monsieur le ministre, le temps n'est plus où il était nécessaire, comme en 1968 ou 1969, de rappeler au ministre de l'agriculture que, contrairement à la doctrine Mansholt, la production laitière européenne et française ne croîtrait pas indéfiniment et que le temps viendrait où, avec le manque de viande, pourrait également arriver le temps de la pénurie de produits laitiers.

Je centrerai donc mon propos sur les circonstances annexes qui rendent les spéculations animales de moins en moins attrayantes. A ce sujet, j'évoquerai d'abord un problème fiscal particulier, à propos duquel j'ai déposé après l'article 40 — dans la deuxième partie du projet de loi de finances — un amendement dont je souhaite qu'il ait l'appui du ministre de l'agriculture.

Ce dernier est certainement persuadé de l'importance qu'il s'attache à l'amélioration des orientations de la production vers la viande et vers le lait. En tout cas, il doit faire en sorte que la fiscalité soit aussi neutre, c'est-à-dire aussi juste que possible.

Un premier pas dans ce sens a été fait dans le budget de 1971 puisque l'article 81 de la loi de finances a prévu, en matière de cotisations sociales agricoles, que, « pour la répartition des charges des cotisations, il pourrait être tenu compte de toutes données économiques ou démographiques permettant de donner une juste appréciation des facultés contributives des assujettis ».

Or, l'article 64 du code général des impôts prévoit que le bénéfice forfaitaire à l'hectare est fixé en fonction du revenu cadastral moyen d'exploitation agricole.

En raison d'habitudes anciennes, aujourd'hui bien injustifiées, le revenu cadastral des pâtures dépasse souvent celui des terres, bien que la rentabilité agricole de ces dernières soit incontestablement supérieure, comme le prouve notamment une étude de l'Institut national de gestion et d'économie rurale, fondée sur les résultats financiers de 11.000 comptabilités d'exploitation tenues par des centres de gestion. Cette étude souligne que la rentabilité croît avec la taille de l'exploitation céréalière, alors que l'augmentation est beaucoup plus faible, et même discutable, à partir d'un certain seuil de production à dominante animale.

Mon amendement, qui tend à modifier l'article 64 du code général des impôts, prévoit donc que le bénéfice forfaitaire à l'hectare sera fixé par rapport au revenu cadastral moyen affecté de coefficients de correction qui tiendront compte de la nature des cultures, de leur importance et des autres éléments qui, indépendamment de la personne de l'exploitant, influent sur les résultats de l'exploitation.

Le directeur des impôts devrait faire chaque année les propositions nécessaires à la commission départementale, donnant vie, de la sorte, à l'article 64-2 du code général des impôts qui n'est guère utilisé, même à titre exceptionnel, dans sa rédaction actuelle.

Enfin, l'adoption de cet amendement permettrait l'unification du système fiscal et du système social, et donc l'utilisation la plus simple du fichier de la mutualité sociale agricole dès le 1<sup>er</sup> janvier 1972, si le ministre de l'agriculture voulait bien s'entendre à ce sujet avec son collègue des finances.

Puisque j'ai abordé le problème de la fiscalité, je continuerai dans cette voie en insistant brièvement sur trois secteurs.

Tout d'abord, je veux me joindre à de nombreux collègues qui ont demandé que l'application du nouveau régime de bénéfice réel soit différé d'un an. Il faut absolument parvenir à un accord entre la profession et les services fiscaux pour l'application de cette réforme. L'Assemblée nationale avait demandé qu'elle tînt compte des contraintes et des caractéristiques particulières de la production agricole. Visiblement, tout cela n'est pas encore au point. Il faut prendre le temps nécessaire pour que la concertation aboutisse à des résultats dans les meilleures conditions, car une réforme d'une telle importance ne doit pas échouer.

J'insisterai également sur la question du crédit d'impôt.

La différence entre le taux réduit de T. V. A. qui frappe les produits agricoles et le taux normal qui frappe les achats des producteurs rend indispensable la disparition du butoir. Sinon, la

taxe sur la valeur ajoutée perd sa signification et pénalise directement ceux qui font des investissements, notamment les éleveurs qui construisent des bâtiments d'élevage.

J'ajouterai à ce propos que rien n'est prévu pour la charge supplémentaire de cette T. V. A. non récupérable. Les ministres de l'agriculture et des finances devraient, là aussi, coordonner leur action.

Je m'associe à ceux qui vous ont parlé ou vous parleront des C. U. M. A., excellents outils de coopération. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous fassiez connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne l'application de l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 février 1970 en matière d'élevage, agricole par nature.

Au sujet de la patente, je vous demande également d'intervenir auprès de votre collègues des finances en faveur des agriculteurs qui rendent, dans les communes rurales, le service signalé de ramasser les ordures ménagères. Ceux-là sont frappés de la patente pour une activité qui est, dans nos communes rurales, pour le moment encore, plus un service social qu'une activité lucrative.

Il ne m'est pas possible, faute de temps, de vous entretenir du B.A.P.S.A.; je me bornerai donc à dire que j'approuve très largement les conclusions de mes collègues Collette, Bousseau et de Montesquiou.

Enfin, j'attire votre attention sur l'insuffisance des crédits en matière de remembrement. Il reste en France huit millions d'hectares à remembrer car six millions et demi seulement ont été remembrés. Or, non seulement les dotations ne semblent pas progresser, mais elles sont même en diminution puisqu'on n'en est pas revenu au chiffre de 1968 de 330 millions de francs; dans le budget les autorisations de programme ne s'élèvent cette année qu'à 235 millions de francs. Or, il faut poursuivre, non seulement le remembrement lui-même, mais aussi les travaux connexes pour lesquels — vous le savez mieux que moi — les subventions ont diminué, dans de nombreuses régions tout au moins, de près de moitié, laissant ainsi aux collectivités locales et aux associations foncières des charges qui sont particulièrement lourdes.

Je souhaite que la législation sur le remembrement soit revue. En effet cette législation, comme toute législation qui vieillit, devrait sans doute être modernisée et simplifiée, en recherchant une plus grande impartialité. Il conviendrait de procéder à un examen général et attentif de ses dispositions pour aboutir peut-être au dépôt d'un nouveau projet de loi. Ce projet de loi, monsieur le ministre, devrait tendre à concilier, dans le remembrement, l'intérêt des exploitants agricoles et celui des propriétaires. C'est là une question très délicate.

Monsieur le ministre, je conclurai simplement en vous demandant de poursuivre vos efforts — et je sais qu'ils sont nombreux — pour maintenir l'Europe agricole. Il faut absolument que, pour les agriculteurs, cette Europe soit pour le moins neutre. Le jeu de réglementations communautaires supplémentaires ne devra jamais apporter un surcroît de rigidité. Les mécanismes de marché devront continuer à fonctionner correctement. Je suis certain que vous chercherez à apporter des solutions aux difficultés monétaires, que je souhaite passagères, pour mettre fin à la grave iniquité qui règne chez les agriculteurs. *(Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)*

**M. le président.** La parole est à M. Alduy.

**M. Paul Alduy.** Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, pour répondre au désir de notre président, je m'efforcerai d'être très bref et je ne ferai porter mes observations que sur le secteur des fruits et légumes, notamment sur deux aspects essentiels: la protection de la production nationale contre celles des pays tiers et le nécessaire développement de l'organisation économique des producteurs de fruits et légumes.

Sur le premier point, je n'ai pas besoin d'insister sur un fait d'évidence: les pays tiers méditerranéens sont très dangereux pour nos producteurs du Midi. Nous savons tous que le revenu agricole d'un exploitant espagnol représente à peu près le tiers du revenu d'un exploitant français et que le salaire des ouvriers espagnols est d'un niveau très bas. Le niveau est plus bas encore au Portugal et en Grèce.

Or le règlement communautaire de décembre 1969 autorise en principe toutes les importations des pays tiers, les taxes compensatoires et la clause de sauvegarde n'étant pratiquement jamais appliquées.

Je ne citerai qu'un seul exemple. Monsieur le ministre, vous avez parlé tout à l'heure des problèmes posés par la production des pêches pendant l'été.

Je rappelle que les importations en Allemagne de 50.000 à 70.000 tonnes de pêches en provenance de Grèce représentent à elles seules le montant des retraits de pêches de l'ensemble de la Communauté, France et Italie comprises.

C'est dire que nous aurions pu réaliser une grande économie si nous avions su mieux protéger la production de la Communauté et je suis persuadé que vous êtes de cet avis, monsieur le ministre.

**M. le ministre de l'agriculture.** Je suis tout à fait d'accord avec vous, monsieur Alduy.

**M. Paul Alduy.** Je voudrais montrer par là combien est forte la pression des pays tiers méditerranéens qui n'ont pas autre chose à offrir en contrepartie des produits industriels que nous leur vendons que des fruits, des légumes et parfois des olives.

D'une manière plus précise, je demande instamment au Gouvernement d'assurer la protection des produits dits sensibles, suivant la définition des accords communautaires, c'est-à-dire des salades, tomates, haricots verts, artichauts, abricots, raisins de table et melons.

Les importations de ces produits ne sont autorisées que dans le cadre d'un calendrier préalablement établi, et cela jusqu'au 31 décembre 1972. J'insiste donc tout particulièrement pour qu'une reconduction de cet accord permette de dépasser de plusieurs années le cap du 31 décembre 1972. Il y va de la ruine ou de la survie de l'agriculture méditerranéenne et notamment roussillonnaise. Dans ce cas très précis, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, nous comptons sur vos interventions personnelles.

J'en arrive au deuxième objet de mon propos et je crois ainsi me placer pleinement dans la ligne de votre action présente et surtout passée. Il faut absolument, comme nous l'avons toujours demandé, développer l'organisation économique des producteurs de fruits et légumes.

J'ai cru comprendre qu'une organisation nationale serait mise en place dans ce domaine et je m'en réjouis. L'extension de l'action des groupements de producteurs et des comités régionaux est le seul moyen de donner dans l'avenir au producteur cette sécurité qu'il réclame et d'éviter des déséquilibres de toute nature entre l'offre et la demande.

En particulier, un recensement très précis des plantations — j'y insiste — opéré par les soins non pas de l'administration mais des syndicats professionnels apparaît comme le seul moyen d'assurer aux agriculteurs l'information nécessaire à la rentabilité des récoltes. On a souvent cité le caractère catastrophique de la production des pommes Golden. Si, il y a dix ans, les agriculteurs avaient été informés de l'état et des projets de plantation, la plupart d'entre eux, de moins nous l'espérons, auraient renoncé à se lancer tous en même temps dans la même production. Aussi bien, tout ce qui pourra être entrepris pour renforcer l'organisation économique des producteurs de fruits et légumes contribuera à régulariser la production elle-même et à mettre un terme à l'anarchie des plantations.

C'est dans cet esprit que je me permettrai, à titre tout à fait exceptionnel — car cela n'est pas dans mes habitudes — de plaider pour mon département. Le centre de recherches agricoles créé il y a un an et demi environ par l'institut national de recherche agricole à ma requête, dans les Pyrénées-Orientales, a rendu les plus éminents services aux cultures maraichères. Nous demandons instamment qu'il soit renforcé par la création d'un centre de recherches fruitières qui serait spécialement utile dans un département qui assure 80 p. 100 de la récolte française d'abricots.

J'insiste vivement sur ce détail, petit dans l'ensemble de la configuration nationale, mais qui a sa valeur si l'on tient compte de l'importance de la récolte française d'abricots.

Protéger nos fruits et légumes contre la concurrence des pays tiers, renforcer l'organisation des producteurs et les moyens de la recherche, tels sont les deux points des observations que je voulais présenter.

Les producteurs de fruits et légumes représentent, non de puissantes forces financières, mais seulement leur propre travail. A ce titre, ils ont droit plus que d'autres à la sollicitude et à la protection des pouvoirs publics. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Pierre Janot un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges, sur la proposition de loi de M. Pierre Lelong et plusieurs de ses collègues, tendant à amender l'ordonnance n° 67-813 du 26 septembre 1967 relative aux sociétés coopératives agricoles, à leurs unions, à leurs fédérations, aux sociétés d'intérêt collectif agricole et aux sociétés mixtes d'intérêt agricole (n° 1063).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2060 et distribué.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1972 (n° 1993) (rapport n° 2010 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) :

Agriculture, F. O. R. M. A., B. A. P. S. A. et articles 41 à 44 (suite) ;

Agriculture et articles 43 et 44 (annexe n° 5. — MM. Papon et Poniatowski, rapporteurs spéciaux ; avis n° 2011, tome VII [Enseignement agricole], de M. Bordage, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2015, tome II, de M. Le Bault de la Morinière, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) (annexe n° 11. — M. Godefroy, rapporteur spécial ; avis n° 2015, tome VI, de M. Bertrand Denis, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Budget annexe des prestations sociales agricoles (B.A.P.S.A.) et articles 41 et 42 (annexe n° 39. — M. Collette, rapporteur spécial ; avis n° 2011, tome XVI, de M. de Montesquiou, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 2015, tome XXI, de M. Bousseau, au nom de la commission de la production et des échanges).

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mardi 16 octobre, à une heure cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,*

VINCENT DELBECCHI.

## Modifications à la composition des groupes.

GRUPE D'UNION DES DEMOCRATES POUR LA REPUBLIQUE  
(258 membres au lieu de 259).

Supprimer le nom de M. David Rousset.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE  
(29 au lieu de 28)

Ajouter le nom de M. David Rousset.

## QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE  
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

## QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

## Emploi.

**20874.** — 15 novembre 1971. — **M. Flévez** expose à **M. le Premier ministre** que les menaces qui, depuis quelque temps, pesaient sur l'emploi des 550 travailleurs de la société Durenne à Bar-le-Duc, se sont précisées à tel point qu'après les réductions d'honnaires, les déplacements autoritaires, les licenciements déguisés, on a annoncé le 26 octobre 1971 la fermeture de l'usine. Cette nouvelle accueillie avec consternation par les Barisiens est en fait une des conséquences de la politique antisociale des monopoles. Ces licenciements viennent s'ajouter à ceux auxquels il a été procédé, au cours des dernières années, chez Rhovyl, Petit Collin, Socamic, Fours à Chaux Vaucouleurs et Dompevrin, Seillgman, etc. C'est au total 3.000 emplois

environ qui ont été supprimés en l'espace de quatre ans. D'autres entreprises réduisent actuellement leurs effectifs par des licenciements ou des mutations. Cette situation impose de lourds sacrifices aux travailleurs dont la reconversion est particulièrement difficile dans ces régions, qui du fait de la politique du pouvoir connaissent une régression économique continue. Il lui demande quelles mesures immédiates compte prendre le Gouvernement pour assurer la garantie de l'emploi des travailleurs et appliquer dans ces régions une véritable politique de développement industriel, à partir des zones industrielles qui existent dans le département et qui ont coûté cher aux contribuables.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

## Industrie sidérurgique.

**20861.** — 15 novembre 1971. — **M. Hubert Martin** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé du Plan et de l'aménagement du territoire**, sur les conséquences sérieuses qui vont résulter, dans un avenir très proche, des mesures de restructuration de l'industrie sidérurgique dans le bassin lorrain. Il lui demande comment, en collaboration avec les ministères intéressés, et tout spécialement celui de l'équipement, il compte résoudre les problèmes intéressant l'emploi, la formation, l'industrialisation et les infrastructures.

## Apprentissage.

**20876.** — 15 novembre 1971. — **M. d'Aillières** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact qu'il a donné des instructions aux services de l'inspection académique pour refuser, l'année prochaine, les demandes de dérogation présentées par de nombreuses familles pour des enfants qui, avant d'avoir atteint l'âge de seize ans, désirent entrer en apprentissage chez un artisan. En effet, les dispositions appliquées jusqu'à présent permettent à de nombreux élèves, peu doués pour les études, d'apprendre un métier, alors que leur accès dans des classes pratiques, non seulement ne leur procure aucun avantage, mais représente souvent pour eux une perte de temps. Il lui demande, dans l'intérêt même de ces élèves, s'il n'envisage pas de conserver le système actuel qui prévoit que les dérogations ne sont accordées que si les maîtres donnent leur accord.

## QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire de un mois. »

## Postes.

**20853.** — 15 novembre 1971. — **M. André-Georges Voisin** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** si les départements ne pourraient pas bénéficier d'un tarif préférentiel pour le paiement par mandat-carte individuel des différentes allocations d'aide sociale. Les frais d'envoi s'élèvent actuellement à environ 4 F par destinataire, ce qui représente une lourde charge supplémentaire pour les budgets d'aide sociale. Les taux élevés des mandats-cartes postaux n'ont pour but, en fait, que d'inciter les usagers à demander l'ouverture d'un compte chèque postal. Or, il ne saurait être question d'exiger des bénéficiaires de l'aide sociale d'être titulaires d'un tel compte, certains des intéressés, en raison de leur déficience physique ou mentale, étant dans l'impossibilité d'utiliser un carnet de chèques à bon escompte. Le paiement à domicile constitue donc un avantage non négligeable pour les vieillards ou les handicapés ne pouvant se déplacer. Cette modalité est d'ailleurs prévue à l'article 10 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour

l'application de l'ensemble des dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance. De plus, elle permet au service payeur d'être informé des changements de résidence pour la détermination du domicile de secours.

#### Postes.

20854. — 15 novembre 1971. — **M. André-Georges Volsin** demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** si les départements ne pourraient pas bénéficier d'un tarif préférentiel pour le paiement par mandat-carte individuel des différentes allocations d'aide sociale. Les frais d'envoi s'élevaient actuellement à environ 4 F par destinataire, ce qui représente une lourde charge supplémentaire pour les budgets d'aide sociale. Les taux élevés des mandats-cartes postaux n'ont pour but, en fait, que d'inciter les usagers à demander l'ouverture d'un compte chèque postal. Or, il ne saurait être question d'exiger des bénéficiaires de l'aide sociale d'être titulaires d'un tel compte, certains des intéressés, en raison de leur déficience physique ou mentale, étant dans l'impossibilité d'utiliser un carnet de chèques à bon escient. Le paiement à domicile constitue donc un avantage non négligeable pour les vieillards ou les handicapés ne pouvant se déplacer. Cette modalité est d'ailleurs prévue à l'article 10 du décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'ensemble des dispositions du décret n° 53-1186 du 29 novembre 1953 relatif à la réforme des lois d'assistance. De plus, elle permet au service payeur d'être informé des changements de résidence pour la détermination du domicile de secours.

#### I. R. P. P.

20855. — 15 novembre 1971. — **M. Massot** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'administration des contributions indirectes, en matière de prêt, considère que le seul fait d'indiquer dans une reconnaissance de dette le taux des intérêts, oblige le contribuable à les déclarer chaque année, même s'ils n'ont pas été versés par le débiteur, en partant du principe qu'ils sont acquis. Il lui demande s'il n'est pas possible, pour éviter le paiement d'impôts sur des intérêts qui n'ont pas été versés, d'introduire dans un contrat de prêt le texte suivant « avec stipulation que les intérêts dont le décompte sera établi ultérieurement seront capitalisés et réglés par acomptes de la même façon que le principal après règlement intégral de celui-ci » et si, compte tenu de cette stipulation, le fait générateur de l'impôt ne se trouve pas reporté à la date du paiement effectif des intérêts.

#### Ponts et chaussées.

20856. — 15 novembre 1971. — **M. Gaudin** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et du logement** sur l'application aux ouvriers des parcs et ateliers de la décision rendue le 16 janvier 1970 par le Conseil d'Etat. En effet, l'application de cette décision a conduit le ministère de l'équipement à payer des rappels aux ouvriers des parcs et ateliers; mais beaucoup d'ouvriers n'ont pas perçu les intérêts des sommes qui leur étaient dues à compter de leur première requête gracieuse, avec capitalisation desdits intérêts échus à compter du 9 janvier 1969. Il serait anormal que cette décision favorable rendue par le Conseil d'Etat pour des préjudices subis par tous les ouvriers ne soit pas appliquée à tous les ouvriers des parcs et ateliers. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour faire mandater rapidement à tous les ouvriers des parcs et ateliers les intérêts qui leur sont dus.

#### Armes et armements.

20857. — 15 novembre 1971. — **M. Rocard** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur deux événements qui lui paraissent susceptibles de modifier la politique française en matière de vente d'armes. A la suite d'une agression des forces armées sud-africaines en Zambie, le Gouvernement de Lukasa a porté plainte, le 6 octobre dernier, devant le conseil de sécurité de l'O. N. U., pour « violation de sa souveraineté, de son espace aérien et de son intégrité territoriale ». Le 12 octobre suivant, à l'unanimité, le conseil de sécurité de l'O. N. U. demandait à l'Afrique du Sud de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Zambie. C'est pourquoi il lui demande : 1° si le Gouvernement français peut être favorable à cette résolution tout en continuant à vendre des armes aux autorités de Pretoria qui agressent la Zambie, pays ami de la France; 2° s'il peut lui certifier que le matériel de fabrication française n'a pas été utilisé dans cette agression. Il désirerait également savoir si ce matériel, dont le Gouvernement français affirme qu'il ne peut être utilisé dans la répression contre les popu-

lations locales, ne peut non plus en aucun cas être utilisé contre un autre pays africain et s'il peut s'engager formellement, sur ce point, et à partir de quelles garanties. Par ailleurs, dans une interview accordée à l'envoyé spécial du journal « Le Monde » (19 octobre 1971), le chef de l'Etat pakistanais déclarait : « La France nous accorde entière coopération et assistance et nous lui sommes reconnaissants de nous livrer des armements (avions, hélicoptères, sous-marins, etc.). Il lui demande donc à ce sujet : 1° si ce matériel, en dehors de l'utilisation qui pourrait en être faite dans l'éventualité d'une attaque extérieure, ne peut en aucun cas être utilisé dans la répression que mène le Gouvernement pakistanais contre le peuple bengali, ni dans le transport des hommes et du matériel nécessaires à cette répression; 2° dans la mesure où la plupart des organes de presse rapportent que l'armée pakistanaise mène au Bengale oriental une guerre de type classique, s'il peut lui certifier que le matériel français, vanté par le chef de l'Etat pakistanais, ne peut dans tous les cas être utilisé que de manière défensive; 3° s'il estime que la politique étrangère française doit continuer d'être pour l'essentiel dictée par le désir de développer la vente d'armes à des pays étrangers, sans tenir aucun compte du type de régime qu'elle soutient ainsi.

#### Etudiants.

20858. — 15 novembre 1971. — **M. Schloesing** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation très préoccupante du logement des étudiants originaires de Lot-et-Garonne qui poursuivent leurs études à Bordeaux, et qui ne peuvent obtenir une chambre en résidence universitaire. Les opérations prévues au titre des œuvres universitaires du V<sup>e</sup> Plan paraissent n'avoir été réalisées qu'à 38 p. 100; de ce fait, seuls 10 p. 100 des ayants droit peuvent avoir une chance d'être logés. Il lui demande quelles mesures il envisage pour rattraper le retard accumulé dans ce domaine.

#### Maladie - maternité

##### Assurance des non-salariés non agricoles.

20859. — 15 novembre 1971. — **M. Lainé** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale** sur le souhait exprimé par de nombreux administrateurs de caisses mutuelles régionales d'assurance maladie et maternité des travailleurs non salariés des professions non agricoles que le recouvrement et le contentieux des cotisations soient confiés aux caisses mutuelles régionales, les tâches afférentes au service des prestations étant laissées à des organismes conventionnés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit pris en considération le vœu formulé par la grande majorité des représentants des artisans et des commerçants.

#### Emploi.

20860. — 15 novembre 1971. — **M. Raoul Bayou** attire l'attention de **M. le ministre du travail, de l'emploi et de la population** sur le cas des travailleurs mis d'office à la pré-retraite en cas de compression de personnel. Cette mesure touchant des travailleurs déjà âgés, l'arrêt de travail qui leur est imposé devient pour eux définitif. Tout en ne leur assurant pas un revenu décent, la pré-retraite ne jouit pas d'autre part comme la retraite de revalorisations successives face à la hausse du coût de la vie. En conséquence, il lui demande s'il ne compte pas prendre des mesures permettant de trouver une solution équitable à ce problème auquel sont soumis beaucoup de travailleurs âgés.

#### Officiers et sous-officiers.

20862. — 15 novembre 1971. — **M. Maujoui du Gasset** signale à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** le cas des officiers et sous-officiers de carrière qui, radiés des cadres par le gouvernement de Vichy à la suite d'un « congé d'armistice », justifiaient alors de huit ans à moins de onze ans de services actifs. Ces cadres de carrière qui ne pouvaient prétendre à pension militaire ont alors été placés d'office en position de réforme, au même titre que ceux qui l'étaient en temps normal pour infirmités incurables (ou non imputables au service) ou encore que ceux qui l'étaient par mesure disciplinaire. Il lui demande si, par analogie avec les personnels bénéficiaires de l'article 75 de la loi de finances pour 1961 (n° 60-1384 du 23 décembre 1960), les titulaires d'une solde de réforme (attribuée dans des circonstances exceptionnelles par une législation d'exception) devenus par la suite fonctionnaires civils de l'Etat, ne pourraient pas avoir la possibilité de

la reverser au Trésor afin de pouvoir faire prendre en compte dans la liquidation de leur pension civile les années de services militaires accomplis avant leur radiation des cadres par le gouvernement de Vichy.

#### Communes.

20863. — 15 novembre 1971. — M. Longueue attire l'attention de M. le Premier ministre sur le fait que le projet de loi tendant à améliorer la formation du personnel communal et l'organisation de sa carrière porte la date du 18 décembre 1970. Ce projet de loi, sur le rapport de M. Schiélé, a été examiné par le Sénat qui a émis un vote positif à la date du 29 avril 1971, après y avoir apporté divers amendements et selon la procédure habituelle a été transmis au président de l'Assemblée nationale. Diverses démarches ont été faites par les organismes professionnels concernés tant auprès de M. le Premier ministre qu'auprès de M. le ministre de l'intérieur qui, l'un et l'autre, ont donné l'assurance que l'Assemblée nationale serait saisie au cours de la présente session de ce projet dont M. Delachenal est rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles. La dernière session 1971 touchant à son terme, il lui demande s'il peut lui faire connaître à quelle date ce projet lui paraît susceptible de venir en discussion devant l'Assemblée nationale.

#### Education nationale (personnel).

20864. — 15 novembre 1971. — M. Voilquin attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème concernant les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, avec son double aspect relatif à l'amélioration de leurs conditions de travail et de leur reclassement: a) il convient d'améliorer, en plusieurs étapes si c'est possible, les conditions de travail par la mise à leur disposition d'un instituteur (même remplaçant) pour l'information et l'animation pédagogique, puis, éventuellement, par la mise à disposition d'un instituteur ou fonctionnaire chargé des services administratifs, sans oublier une revalorisation de leurs crédits d'équipement et de fonctionnement qui n'ont pas varié depuis cinq ans; b) il semble nécessaire de mettre à l'étude et de trouver une solution progressive à leur reclassement en améliorant leur reclassement indiciaire, qui pourrait, dans l'immédiat, permettre la normalisation de l'indice fonctionnel en augmentant le nombre de postes à l'indice terminal net 600, en revalorisant l'indemnité pour charges administratives, en octroyant, en l'absence de logement de fonction, une indemnité représentative de logement, et en examinant la revalorisation éventuelle de l'indemnité kilométrique pour frais de déplacement. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet.

#### Accidents du travail (exploitants agricoles).

20865. — 15 novembre 1971. — M. Voilquin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur le fait qu'en matière d'assurances sociales agricoles les salariés, victimes d'un accident de travail, consolidés, peuvent bénéficier éventuellement des prestations au titre de l'assurance maladie lorsqu'ils ont besoin de soins consécutifs à leur accident. Mais cette mesure de bienveillance ne concerne que les salariés qui remplissent les conditions administratives requises lors de la survenance de ces soins. Aucune disposition analogue n'existe dans les textes régissant l'assurance maladie des exploitants. Il conviendrait que ce problème puisse trouver une solution dans le cadre d'une révision de la législation sur les accidents du travail, en prévoyant, pour les exploitants, les mêmes dispositions que pour les salariés, lorsqu'un assuré, victime d'un accident du travail consolidé, a besoin de soins se rapportant à cet accident. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre à ce sujet.

#### Fonds national de solidarité.

20866. — 15 novembre 1971. — M. Delong appelle l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la sécurité sociale sur le cas d'une personne veuve dont le décompte de ressources est de 1.236,75 francs par trimestre, alors que le plafond est de 1.225 francs, et qui, à la suite d'une légère augmentation de sa pension, se voit refuser l'allocation supplémentaire qu'elle touchait précédemment. Le premier résultat de cette légère augmentation de la pension se traduit par une perte de ressources de près de 200 francs par trimestre. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager une modification de la réglementation de manière à permettre, dans les cas de ce genre, une progression telle qu'elle n'aboutisse pas à de tels résultats et au moins en tout cas qu'elle permette le maintien des ressources antérieures.

#### Egouts (taxe de raccordement).

20867. — 15 novembre 1971. — M. Dassié rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que les articles 62 et suivants de la loi d'orientation foncière n° 67-1253 du 30 décembre 1967 a institué au profit des communes une taxe locale d'équipement due par les bénéficiaires d'autorisation de construire. L'article 73-II de ladite loi (C.G.I. art. 266-2-d) dispose que cette taxe n'est pas prise en compte pour le calcul de la T.V.A., c'est-à-dire due tant au titre de la livraison à soi-même que lors de la vente des immeubles construits (note du 19 novembre 1969, B.O.C.I. 1969-I, 170). Il lui demande si ces dispositions peuvent être appliquées par extension à la taxe de raccordement à l'égout perçue, en complément de la taxe locale d'équipement, dans les mêmes conditions, par certaines communes.

#### Obligation alimentaire (I.R.P.P.).

20868. — 15 novembre 1971. — M. Dassié expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les dispositions de l'article 156-11-2° du code général des impôts autorisent l'imputation des pensions alimentaires sur le revenu global, lorsque ces pensions sont versées par un contribuable aux personnes de sa famille à l'égard desquelles il est soumis à l'obligation alimentaire en vertu des articles 205 à 211 du code civil. Il lui demande si ces dispositions peuvent s'appliquer dans le cas suivant: un enfant verse régulièrement à sa mère, âgée de soixante et un ans, laquelle perçoit une rémunération d'une collectivité locale inférieure au S.M.I.C., le montant de l'annuité de remboursement du capital emprunté, plus les intérêts, pour l'acquisition d'une petite maison affectée à son habitation principale, acquisition rendue nécessaire par suite de l'impossibilité d'obtenir une location dans la commune de son lieu de travail, laquelle commune comporte environ 1.300 habitants.

#### Obligation alimentaire (I.R.P.P.).

20869. — 15 novembre 1971. — M. Dassié expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les dispositions de l'article 156-11-2° du code général des impôts autorisent l'imputation des pensions alimentaires sur le revenu global, lorsque ces pensions sont versées par un contribuable aux personnes de sa famille à l'égard desquelles il est soumis à l'obligation alimentaire en vertu des articles 205 à 211 du code civil. Il lui demande si ces dispositions peuvent être retenues dans le cas suivant: les enfants subviennent aux besoins de leurs parents âgés, le père de soixante-quinze ans, la mère de soixante-douze ans, gravement malades, le père bénéficiant du droit à l'assistance par tierce personne, en réglant directement les gages précisément d'une tierce personne étrangère à la famille.

#### T. V. A.

20870. — 15 novembre 1971. — M. Dassié rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 6 du décret n° 67-92 du 1<sup>er</sup> février 1967 dispose, en matière de biens constituant des immobilisations, que les entreprises doivent régulariser la situation afférente à la déduction de T.V.A. lorsque lesdits biens sont sortis de l'actif moins de cinq ans après une acquisition ou leur création. Les entreprises peuvent délivrer aux acquéreurs ou bénéficiaires l'appartenance une attestation mentionnant le montant de la taxe ayant initialement grevé les biens, atténué d'un cinquième par année ou fraction d'année écoulée depuis la date à laquelle le droit à déduction a pris naissance. L'entreprise qui reçoit une attestation établie sous la forme indiquée peut déduire la taxe qui y figure dans les conditions prévues pour les acquisitions de biens constituant des immobilisations. Il lui demande si, pour les véhicules de tourisme de démonstration, lesquels peuvent être assimilés à des immobilisations temporaires en raison des règles qui les régissent et qui se rapportent à l'immatriculation desdits véhicules au nom des concessionnaires, il est possible à ces derniers d'établir des attestations de T.V.A. récupérable pour les cinquièmes non échus, en particulier, au profit des organismes qui donnent en location les véhicules acquis, sans avoir à reverser au Trésor public le montant de la T.V.A. mentionné sur chaque attestation puisque non récupéré antérieurement en vertu d'une exclusion d'ordre législatif.

#### Expropriation.

#### (I. R. P. P.)

20871. — 15 novembre 1971. — M. Dassié expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 2 de la loi de finances n° 68-1172 du 27 décembre 1968 a institué pour l'imposition des

revenus de l'année 1968, notamment, une majoration progressive variant de 2 p. 100 à 15 p. 100 selon les cotisations mises en recouvrement. Ces dispositions se substituaient à celles prises exceptionnellement pour les impositions émises au titre des revenus de l'année 1967 en vertu de l'article 15 de la loi n° 68-695 du 31 juillet 1968. Elles ont été reconduites ultérieurement avec modification des taux et du champ d'application. Selon les termes du paragraphe III de l'article 2 de la susdite loi du 27 décembre 1968, pour le calcul des majorations susvisées, il doit être fait abstraction de la fraction des cotisations afférentes aux plus-values de cession de terrains à bâtir, au sens de l'article 150 ter du C. G. I., lorsque ces terrains ont été compris dans une déclaration d'utilité publique prononcée conformément aux dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958. La portée de cette mesure a pour effet d'écartier les acquisitions réalisées d'après la déclaration d'utilité publique simplifiée visée à l'article 1003 du C. G. I. Cette restriction créant deux catégories d'expropriés, il lui demande si l'administration ne peut envisager de remédier à cette situation par une mesure de tempérament, car la pénalisation appliquée de surcroît à une expropriation semble injustifiée, les personnes intéressées ne pouvant que subir les dispositions prises à leur encontre par l'Etat.

Experts comptables.  
(T. V. A.)

20872. — 15 novembre 1971. — M. Dassié rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 5-I, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>, de la loi n° 66-10 du 6 janvier 1966 prévoit que peuvent être assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée sur leur demande, au titre d'opérations pour lesquelles elles n'y sont pas obligatoirement soumises, notamment les personnes qui se livrent à des activités relevant de l'exercice d'une profession non commerciale. Dans une note du 26 décembre 1967, n° 161, la direction générale des impôts a précisé la portée de cette option; elle est en principe globale. Toutefois, lorsqu'une même personne exerce deux ou plusieurs activités de caractère libéral, l'option peut concerner une seule de ces activités professionnelles, étant bien entendu qu'elle recouvre alors la totalité des opérations effectuées dans le cadre de l'activité en cause. Il lui demande si cette option peut être faite par un expert comptable, pour cette seule activité, étant précisé que l'intéressé exerce d'autre part celles de commissaire aux comptes et d'expert judiciaire près des tribunaux. Si cette question devait recevoir une réponse affirmative, les missions de commissaire aux comptes et d'expert judiciaire ayant un caractère très personnel avec peu de charges de gestion, la détermination des charges déductibles pourrait-elle s'effectuer d'après un éclatement précis des dites charges entre chaque secteur d'activité et non d'après les honoraires s'y rapportant.

Lotissements.

20873. — 15 novembre 1971. — M. Dassié expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'en vertu des dispositions de l'article 35-1, paragraphe 3, du code général des impôts, les bénéfices réalisés par les personnes qui procèdent au lotissement et à la vente de terrains leur appartenant, dans les conditions prévues par la législation applicable en matière de lotissements, sont considérés comme présentant le caractère de bénéfices industriels et commerciaux pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Il lui demande si ces dispositions sont applicables sans restriction au cas ci-après analysé. Une personne propriétaire de terrains recueillis pour partie dans la succession de son père, pour l'autre partie par voie d'acquisition à titre onéreux, a procédé à la division desdits terrains en deux tranches, l'une réalisée en 1932, l'autre en 1946. Cette personne est décédée en 1960 laissant pour seul héritier son fils. Son conjoint a recueilli la partie qui lui revenait dans le partage des biens constituant les acquêts de communauté, augmentée d'un usufruit successoral sur les biens échus au fils. Des ventes de lots sont intervenues en 1956 et 1967. Pour la quote-part recueillie par le fils, il n'est pas douteux que seules les dispositions de l'article 150 ter du code général des impôts sont applicables. Il lui demande quel régime doit être réservé à la quote-part du conjoint qui relève de deux origines de propriété: succession et partage communautaire. Etant donné l'ancienneté du lotissement, ne peut-il être fait application également des dispositions de l'article 150 ter du code général des impôts.

Ecoles maternelles et primaires.

20875. — 15 novembre 1971. — M. Chauvet demande à M. le ministre de l'éducation nationale si une commune qui reçoit dans ses écoles primaires et maternelles un nombre important d'élèves venant

d'une commune voisine est en droit de demander à cette dernière commune une participation correspondante pour les frais de fonctionnement desdites écoles et dans le cas où cette participation serait refusée, si elle est fondée à refuser l'accès dans ses écoles primaires et maternelles des enfants de la commune voisine.

Cours d'assises.

20877. — 15 novembre 1971. — M. d'Aillières attire l'attention de M. le ministre de la justice sur le taux des indemnités et des frais de déplacement qui sont accordés aux membres des jurys criminels. En effet, ces taux ont été fixés par un décret du 14 janvier 1967 et, n'ayant pas été révisés depuis cette date, sont aujourd'hui manifestement insuffisants. Il lui demande s'il n'envisage pas d'augmenter sensiblement ces indemnités.

Prisonniers de guerre.

20878. — 15 novembre 1971. — M. Djoud attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'inégalité de traitements qui existe entre les anciens prisonniers de guerre, qui ont pu profiter de la législation en la matière, pour obtenir la prise en considération de leurs années de captivité pour le calcul de leur retraite, et ceux qui, mal informés, n'ont pas fait valoir en temps voulu, leurs droits à ce sujet, et pour qui les délais sont maintenant forclos. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable de prendre l'initiative de déposer, en accord avec le ministre intéressé, un projet de loi tendant à la levée de la forclusion en matière de calcul des années de retraite, afin que tous les fonctionnaires de l'Etat et agents des services assimilés, anciens prisonniers de guerre, soient placés sur un pied d'égalité.

T. V. A.

20879. — 15 novembre 1971. — M. Boudet rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que, dans sa réponse à la question écrite n° 13974 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 25 novembre 1971, p. 2894), il est indiqué que des études allaient être entreprises aux fins de déterminer s'il y avait lieu de modifier la législation en vigueur, de manière à permettre aux propriétaires de biens ruraux, de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée incluse dans le coût des travaux d'amélioration réalisés sur les fermes qu'ils donnent en location. Il lui demande à quel stade en sont ces études, et s'il est permis d'espérer que ce problème recevra prochainement une solution conforme à l'équité.

Maisons de retraite.

20880. — 15 novembre 1971. — M. Ollivro demande à M. le ministre de l'économie et des finances si, et dans quelles conditions, un logement-foyer qui reçoit des personnes âgées bénéficiaires de l'aide sociale peut bénéficier de l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée, instituée par l'article 261-7 (1<sup>o</sup>) du code général des impôts en faveur des œuvres sans but lucratif qui présentent un caractère social ou philanthropique.

Cadastre.

20881. — 15 novembre 1971. — M. Boudet expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les revisions périodiques des évaluations foncières des propriétés non bâties ont été instituées pour déterminer le revenu cadastral servant de base à la contribution foncière des propriétés non bâties. A l'heure actuelle, ce même revenu cadastral est utilisé à d'autres fins que celles prévues initialement puisqu'il sert de base pour le calcul de nombreuses cotisations ou contributions telles que le montant des bénéfices agricoles, les cotisations en faveur du B. A. P. S. A., les cotisations pour les chambres d'agriculture, etc. Or, les évaluations foncières étant faites à partir des fermages moyens pratiqués dans chaque région et le revenu à l'hectare des exploitations agricoles n'étant pas fonction du montant des fermages, l'utilisation du revenu cadastral comme base de calcul de nombreuses cotisations entraîne des disparités regrettables entre les agriculteurs des différents départements et entre ceux des différentes régions agricoles d'un même département. Ces disparités seront encore aggravées par l'application des coefficients d'adaptation prévus à la suite de la révision accélérée des évaluations foncières des propriétés non bâties qui vient de se terminer. C'est ainsi que, pour le département de l'Orne, le Pays d'Auge, qui a déjà le revenu cadastral le plus élevé, subira un coefficient de 1,37, alors que le Perche, beaucoup plus favorisé en ce qui concerne le revenu de l'exploitation, aura un coefficient plus bas : 1,33. Il lui demande si, dans ces conditions, il n'estime pas

Indispensable qu'il soit sursis à l'application des nouveaux revenus cadastraux jusqu'à ce qu'aient été définies de nouvelles bases de calcul pour les contributions autres que la contribution foncière proprement dite.

#### Syndicats.

20882. — 15 novembre 1971. — M. Durieux expose à M. le ministre de la justice que l'article 10 du livre III du code du travail affirme notamment la personnalité civile des syndicats professionnels et leur droit d'ester en justice. Il lui demande suivant quel processus un syndicat professionnel peut en fait et en droit se personnaliser dans une instance civile afin de matérialiser l'action de la personne morale correspondante. Enfin, envisageant l'hypothèse où un délit civil reproché à un syndicat a entraîné la condamnation de ce dernier à des dommages intérêts, il lui demande comment le créancier pourra obtenir l'intégralité de la réparation à laquelle il peut prétendre dans l'hypothèse où l'actif syndical s'avère insuffisant pour couvrir le montant des condamnations prononcées à l'encontre du syndicat.

#### Défense nationale (personnels imprimeurs).

20883. — 15 novembre 1971. — M. Boutard expose à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que les ouvriers imprimeurs de son département ministériel se trouvent dans une situation nettement défavorisée, tant au point de vue de la rémunération que des avantages statutaires et sociaux, par rapport aux personnels homologues d'autres administrations, telles que l'imprimerie nationale ou le Journal officiel. Contrairement aux indications contenues dans la réponse à la question écrite n° 17286 (Journal officiel, Débats A. N., du 17 juin 1971, p. 3024), il n'existe pas de différence entre les uns et les autres quant aux modalités de calcul de la rémunération, les personnels de l'imprimerie nationale étant rémunérés soit pour un travail « aux pièces », soit pour un travail « au temps » ou « en conscience », soit pour un travail « en conscience » avec primes à la production. Il lui demande si, à l'occasion de l'accord qui est intervenu entre les fédérations syndicales et la fédération patronale du livre, prévoyant une augmentation de salaire de l'ordre de 4 p. 100 dans le secteur privé, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971, il n'estime pas équitable que soit accordé, aux personnels imprimeurs de la défense nationale, un rajustement de leur salaire permettant d'établir la parité avec les autres catégories d'ouvriers imprimeurs citées dans la présente question.

#### Défense nationale (personnels imprimeurs).

20884. — 15 novembre 1971. — M. Boutard expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les ouvriers imprimeurs du ministère d'Etat chargé de la défense nationale se trouvent dans une situation nettement défavorisée, tant au point de vue de la rémunération que des avantages statutaires et sociaux, par rapport aux personnels homologues d'autres administrations, telles que l'imprimerie nationale ou le Journal officiel. Contrairement aux indications contenues dans la réponse à la question écrite n° 17286 (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 17 juin 1971, p. 3024), il n'existe pas de différence entre les uns et les autres quant aux modalités de calcul de la rémunération, les personnels de l'imprimerie nationale étant rémunérés soit pour un travail « aux pièces », soit pour un travail « au temps » ou « en conscience », soit pour un travail « en conscience » avec primes à la production. Il lui demande si, à l'occasion de l'accord qui est intervenu entre les fédérations syndicales et la fédération patronale du livre, prévoyant

une augmentation de salaire de l'ordre de 4 p. 100 dans le secteur privé, avec effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1971, il n'estime pas équitable que soit accordé aux personnels imprimeurs de la défense nationale un rajustement de leur salaire permettant d'établir la parité avec les autres catégories d'ouvriers imprimeurs citées dans la présente question.

O. R. T. F.

20885. — 15 novembre 1971. — M. Douzans expose à M. le Premier ministre que de nombreux professeurs de l'éducation nationale se plaignent que, par suite de l'heure tardive des programmes diffusés le dimanche soir à l'intention des jeunes, notamment toutes les émissions concernant les ciné-clubs, le lundi matin les élèves qui viennent de rentrer en classe se trouvent beaucoup plus enclins au sommeil qu'au travail intellectuel. Il lui demande s'il ne serait pas opportun que ces émissions soient faites à une heure moins tardive, pour éviter les inconvénients ci-dessus signalés.

#### Vins.

20886. — 15 novembre 1971. — M. Poudevigne expose à M. le Premier ministre l'émotion suscitée à la suite des informations diffusées après la réunion du conseil des ministres, à Bruxelles, suivant lesquelles la liberté d'importation serait accordée aux vins en provenance d'Algérie à destination de la Communauté économique européenne. Les droits de douane seraient également diminués de 40 p. 100 en leur faveur. Il lui demande : 1° quelles seront les conséquences de ces décisions sur le marché des vins en France ; 2° quelles mesures seront proposées au conseil des ministres européens pour assurer la promotion des cours.

#### Rectificatifs

au compte rendu intégral de la séance du 10 novembre 1971.

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, du 11 novembre 1971.)

#### QUESTIONS ÉCRITES

I. — Pages 5643 et 5644, question n° 20803 de M. Notebart à M. le ministre du développement industriel et scientifique :

a) A la huitième ligne de la question, au lieu de : « ... relative aux communautés urbaines qu'elle a créés », lire : « ... relative aux communautés urbaines n'a pas transféré ce droit aux nouveaux établissements publics qu'elle a créés ».

b) 55<sup>e</sup> ligne de la question, au lieu de : « ... domaine public concerné à la dette afférente... », lire : « ... domaine public concerné par la dette afférente... ».

c) Quatrième ligne avant la fin de la question, au lieu de : « ... à percevoir des attachés », lire : « ... à percevoir des droits attachés... ».

II. — Page 5648, 1<sup>re</sup> colonne :

a) Deuxième ligne de la question n° 20846 de M. Marc Jacquet, au lieu de : « ... ministre de l'économie et des finances... », lire : « ... ministre de l'intérieur... ».

b) Avant-dernière ligne de la même question, au lieu de : « ... bénéficiaires des dispositions prévues... », lire : « ... bénéficiaires cumulativement des dispositions prévues... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances  
du lundi 15 novembre 1971.

1<sup>re</sup> séance : page 5667 ; 2<sup>e</sup> séance : page 5685 ; 3<sup>e</sup> séance : page 5709.